

COMMISSION DES COMPTES DU CNFPTLV

Groupe Technique Financements

Version validée par la Commission des Comptes pour
présentation à la séance plénière du Conseil du 18 février 2009

GUIDE METHODOLOGIQUE DU TABLEAU DE BORD DU PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS (PRDF) Chiffrage de l'exercice 2006

janvier 2009

SOMMAIRE

Introduction	3
1ère PARTIE : LE CADRE COMMUN A TOUS LES PRODUCTEURS	
D'INFORMATION	5
I.1. Présentation de la démarche	5
I.2 Présentation du tableau de bord	6
1.2.1 Le champ du tableau de bord	6
1.2.2. Présentation pratique : le tableau de bord en tant que support matériel	8
I.3 – Les nomenclatures du Tableau de bord	10
I.3.1- Nomenclature des activités.....	10
I.3.2 – Nomenclatures des opérations économiques	16
I.3.3. Nomenclature des financeurs.....	17
I.4. Organisation et circuit de recueil des données	19
2ème PARTIE : APPLICATION PAR CHAQUE PRODUCTEUR	
D'INFORMATION	21
II - 1 Application par les producteurs nationaux de données	22
II-1.1. Dares : dépenses du ministère chargé de l'Emploi	22
II.1.2. Dépenses de l'ANPE	28
II.1.3. Dares : dépenses de l'AFPA.....	30
II.1.4. Dares : dépenses de l'Unédic	33
II.1.5. Dares / DGEFP : dépenses des OPCA au titre de la professionnalisation	34
II.1.6. Dares / DGEFP : dépenses OPACIF et FONGECIF.....	36
II.1.7. Dépenses du Ministère de l'Education Nationale	38
II.1.8. Dépenses du Ministère de l'Agriculture et de la pêche.....	40
II.1.9. Dépenses de l'Agefiph	48
II.2 - Application par les Conseils Régionaux (dépenses des Conseils Régionaux)	52
II- 2.1. Le tableau de bord par rapport à l'enquête de la Dares	52
II.2.2 Conseils concernant le classement des dépenses dans les rubriques.....	54
II.2.3. Méthode d'une région déjà dans la démarche : la région Limousin	57
Annexes	60
- Matrice simplifiée du tableau de bord	
- Membres du GTF	
- Dispositions législatives sur le PRDF	
- Champ du tableau de bord du PRDF par comparaison à l'agrégat « dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage »	
- Champ du PRDF et du tableau de bord	

Introduction

Le Conseil National de la formation tout au long de la vie (CNFPTLV) a reçu de la loi du 4 mai 2004 la **mission de donner plus de transparence aux financements de la formation professionnelle et de l'apprentissage**.

L'une des priorités approuvées par le Conseil National de sa Commission des Comptes est d'appréhender l'effort financier des différents acteurs de la formation professionnelle en région avec pour ambition de réaliser à terme des comptes régionaux de la formation professionnelle.

Il s'agit là d'un objectif à long terme. La segmentation du système de formation professionnelle et la multiplicité des acteurs de ce système se reportent inéluctablement sur le système d'information. Les données statistiques et financières sont diverses et variées, et proviennent de multiples sources difficilement comparables. Si un agrégat permet de calculer chaque année la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (27 Milliards d'euros en 2006), le rassemblement des données régionales est au contraire à construire.

Le Conseil National a entrepris ce travail pour l'ensemble de la formation professionnelle, initiale et continue. Il a confié à la Commission des comptes comme premier grand chantier **la construction d'un tableau de bord physico-financier des Plans régionaux de développement des formations professionnelles (PRDF)**. Celle-ci avait été initiée en 2004 par le Comité de Coordination des programmes régionaux de formation professionnelle et d'apprentissage (CCPRA). Le choix des PRDF s'explique aisément. La loi leur confie une mission de programmation et de mise en cohérence qui implique une coordination des financeurs au niveau régional. Ils constituent donc un cadre à travers lequel il est possible et pertinent d'appréhender de nombreuses dépenses de formation professionnelle

L'élaboration d'un tel tableau de bord est lui-même un exercice complexe, qui ne peut qu'être échelonné dans le temps. Pour le conduire, la Commission des comptes s'appuie sur un groupe de travail, le groupe technique financements (GTF). Présidé par la Dares, ce groupe est composé des grands producteurs nationaux de données (Dares, Depp du ministère de l'éducation, les services statistiques des différents autres ministères formateurs, le Cereq) et de représentants des Conseils régionaux volontaires pour participer à la démarche. Jusqu'en 2007, le Cabinet Amnyos a apporté son expertise sur l'ensemble des aspects du projet.

Depuis le début des travaux, **deux étapes ont été franchies** :

- 2004-2005 : expérimentation avec trois régions (Centre, Limousin, Rhône-Alpes), ayant permis de dégager un cadre méthodologique suffisamment solide pour être ensuite étendu à d'autres régions volontaires
- 2006-2007 : extension à cinq autres régions (Basse-Normandie, Franche Comté, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire, Poitou-Charentes).

Le travail a abouti à un rapport de synthèse du Cabinet Amnyos, présenté en séance plénière du Conseil National le 12 décembre 2007, basé sur l'analyse du tableau de bord des données financières de 7 régions (une région expérimentale était entrée trop tard dans la démarche pour rendre les données à temps). Le rapport a pu, de plus, procéder à quelques rapprochements avec

des données physiques, sans que le stade de tableau de bord « physico financier » ne soit toutefois complètement atteint. Les données rassemblées portaient sur l'année 2005. Ce délai s'explique par les délais de disponibilités des données et par la nécessité de « régionaliser » des données nationales, elles-mêmes connues tardivement.

Le Conseil National a validé les travaux de la Commission des Comptes en séance plénière du 27 février 2008, qui donnent lieu à un document publié sous le titre « *Proposition d'un tableau de bord du PRDF* »¹ et par ailleurs **réaffirmé sa volonté de poursuivre la démarche en l'étendant notamment à de nouvelles régions.**

Désormais, la **démarche du tableau de bord des PRDF aborde une troisième phase :**

- De nouvelles régions vont participer pour la première fois à l'exercice de renseignement du tableau de bord (passage de 8 régions à 19 régions) ;
- Les données financières mobilisées correspondront aux dépenses de l'année 2006, en utilisant la même nomenclature que pour l'année 2005 ;
- Des indicateurs physico-financiers seront calculés en prenant appui sur les données du Groupe Statistique pour l'Evaluation (GSE) du Conseil National ;
- L'ensemble de ces données sera analysé et donnera lieu à un rapport de synthèse ;
- En parallèle, un travail va être mené en vue d'améliorer la nomenclature et la manière de la renseigner.

Il sera ainsi possible au printemps 2009 de disposer d'un éclairage sur les dépenses de formation professionnelle au niveau régional bien plus vaste que lors de la phase précédente.

Ce guide pratique est destiné à accompagner cette troisième phase des travaux.

Il répond à quatre objectifs principaux :

- aider les nouvelles régions à s'approprier la démarche et être en mesure de renseigner le tableau de bord des données financières sur une base commune ;
- présenter de façon détaillée et compréhensible par tous les sources mobilisées et dépenses prises en compte par chaque producteur de données pour toutes les rubriques renseignées qui le concernent ;
- définir le schéma d'organisation et le circuit des informations à rassembler pour permettre de réaliser une synthèse générale ;
- proposer des voies de réflexions et d'initiatives pour résoudre les difficultés rencontrées et continuer à progresser.

Le guide a vocation à être actualisé chaque année. Cette actualisation permettra d'intégrer les décisions d'évolution du tableau de bord prises par la Commission des Comptes et les changements impactant la formation professionnelle.

Il se compose de deux parties :

- Le cadre commun à tous les producteurs d'information
- L'application par chaque producteur d'information

¹ Disponible sur le site du CNFPTLV <http://www.cnfptlv.gouv.fr/publ/index.htm>

Ière PARTIE :

LE CADRE COMMUN A TOUS LES PRODUCTEURS D'INFORMATION

Cette partie présente successivement :

- les principes sur lesquels la démarche repose ;
- le contenu et le périmètre du tableau de bord ;
- les nomenclatures du tableau de bord
- l'organisation et le circuit du recueil des données

Avant de commencer cette présentation, précisons que le terme de *tableau de bord du PRDF* renvoie soit au projet dans son ensemble, recenser et analyser les ressources et les dépenses faisant la matière du PRDF, soit au tableau matériel utilisé par les différents producteurs de données.

Chaque fois qu'il le sera nécessaire, nous préciserons dans quel sens le terme est utilisé.

I.1. Présentation de la démarche

La démarche entreprise du tableau de bord du PRDF s'attache à respecter les principes suivants :

- **Création d'un outil destiné à servir d'instrument de pilotage stratégique** et de référence commun minimum à l'ensemble des partenaires régionaux du PRDF (services de l'Etat et établissements publics, Conseil régional, autres collectivités territoriales, partenaires sociaux, Assedic, Opca, Fongecif,...). Connaître les dépenses de formation des différents financeurs de la formation professionnelle représente un enjeu important au moment où se multiplient les réflexions et les projets permettant de mettre en commun des financements sur des priorités partagées.
- **Travail volontaire et coopératif entre les acteurs :**
Le tableau de bord est l'objet d'un travail volontaire et coopératif, entre les acteurs nationaux, entre les acteurs régionaux et entre les acteurs nationaux et régionaux.
Les dépenses des différents financeurs de la formation professionnelle, à l'exception des dépenses des conseils régionaux, sont fournies par les producteurs nationaux de données (désignés par la suite également producteurs nationaux d'information). Mais les acteurs régionaux sont aussi amenés à participer au chiffrage en relation avec les producteurs nationaux de données, le tableau de bord est destiné à l'ensemble des acteurs régionaux.
- **Démarche progressive avançant par étapes successives :**
Une difficulté d'un chantier tel que celui qui est entrepris à travers le tableau de bord du PRDF est d'avancer avec la volonté de fournir des données complètes et fiables, tout en acceptant certaines fragilités. La démarche veille à ce que l'exigence de rigueur, à laquelle il faut être attaché, ne bloque jamais la réalisation du travail. Les améliorations sont apportées étape par étape.

- **Démarche de rapprochement des données financières et physiques:**
Le tableau de bord actuel accorde une importance toute particulière aux indicateurs financiers, dont on connaît les lacunes, mais vise à les rapprocher du nombre de personnes concernées, de façon à dégager un montant de dépenses par personne formée, par public concerné par la formation (jeunes, salariés en emploi, demandeurs d'emploi, niveau de qualification des personnes formées, obtenant titre/diplôme...)
- **Instrument de comparaison interrégionale :**
Le tableau de bord se fonde sur des nomenclatures communes et homogènes d'une région à l'autre, qui assurent la comparabilité des résultats tirés à l'intérieur du champ couvert par le PRDF.

L'outil n'exclut pas bien entendu que le PRDF pouvait comporter d'autres instruments propres à chacune des régions, destinés à assurer le suivi et le pilotage de programmes ou d'actions spécifiques, qu'il n'est pas possible de repérer en l'état dans ce tableau de bord.

I.2 Présentation du tableau de bord

Nous présentons d'abord le périmètre retenu pour les travaux du tableau de bord, puis nous nous attachons au tableau de bord, en tant que support matériel par lesquelles les données sont rassemblées.

1.2.1 Le champ du tableau de bord

Il a été défini en fonction des caractéristiques du périmètre du PRDF.

➤ Périmètre du PRDF

Le PRDF est défini à l'article L 214-13 du code de l'éducation (cet article est reproduit en annexe). D'abord limité à la formation professionnelle des jeunes, son champ n'a cessé d'être étendu par la suite, notamment par les lois de décentralisation et selon la problématique de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le PRDF n'est pas enfermé dans un périmètre parfaitement délimité, ceci pour plusieurs raisons :

- La loi confie au Conseil Régional la responsabilité de son élaboration, de son adoption et de sa mise en œuvre, mais il revêt un caractère très partenarial : son adoption est soumise à de nombreuses consultations et ses déclinaisons opérationnelles nécessitent des cofinancements et une coordination entre différents acteurs ;
- la loi confère au PRDF une fonction différente selon les domaines : programmation pour les actions de formation des jeunes et des adultes, définition de priorité pour la VAE et l'orientation, coordination et mise en cohérence entre les différentes filières ;
- elle en fait le support des actions de la région sur son champ d'intervention propre, par exemple en ce qui concerne la disposition selon laquelle « *chaque région arrête annuellement un programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue* »
- et aussi un instrument de coordination de l'action des acteurs intervenant au niveau régional : cette fonction découle de la présence de dispositions légales très générales

relatives à l'objet du PRDF, tel que par exemple la mission de «favoriser le développement cohérent de l'ensemble des filières de formation».

Ces caractéristiques, de même que l'imprégnation de la notion de *formation professionnelle tout au long de la vie*, lui confèrent un aspect très englobant, incompatible avec un périmètre parfaitement délimité. De ce fait, les PRDF ont un contour ouvert et en évolution, tributaire des choix des Régions et de l'ensemble des acteurs exerçant des responsabilités en matière de formation.

➤ **Conséquence pour le tableau de bord :**

❖ **le tableau de bord est centré sur le socle le plus solide du PRDF**

Le tableau de bord s'est construit sur le socle qui apparaissait le plus solide, celui qui correspond à des actions au financement desquelles les régions doivent ou peuvent participer.

- les formations comprises dans les schémas et programmes mentionnés à l'article L 214-12 du code de l'éducation, quel que soit le rôle envisagé pour le PRDF² :
 - schéma prévisionnel de l'apprentissage :
 - schéma régional des formations sanitaires
 - schéma régional des formations sociales,
 - programme régional de formation professionnelle continue
 - schéma régional des formations de l'AFPA (introduit en 2002, la mention de ce schéma a été retirée en 2004 dans un souci de simplification).
 - schéma prévisionnel des formations initiales (partie formation professionnelle)
- les *formations professionnelles initiales et continues* nécessitant d'être coordonnées avec ces différents schémas (par exemple les dépenses de l'unédic pour les demandeurs d'emploi, les dépenses des OPCA pour les contrats de professionnalisation) ;
- les champs expressément cités par l'article L 214-12 du code de l'éducation et les plus récemment décentralisés (VAE, orientation, formations sanitaires et sociales) ;
- les travaux d'expertise nécessaires à l'identification des besoins en formation et en qualification (bien que situés en périphérie, ce domaine est en effet essentiel à l'efficacité de la formation professionnelle)

❖ **Tout en comportant des plus et des moins par rapport au PRDF**

Les pratiques constatées, ainsi que les contraintes liées à la disponibilité et au contenu des données, ont conduit à ce que certaines rubriques débordent du socle du PRDF qui vient d'être décrit.

- Les dépenses débordant le noyau dur du PRDF :

² Signalons par exemple que la loi envisage pour les trois premiers schémas une véritable incorporation au PRDF. Au point II de l'article, il est écrit que le PRDF «vaut schéma d'apprentissage schéma régional des formations sanitaires et schéma régional des formations sociales».

- les dépenses de l'enseignement général et technologique des lycées correspondant au schéma prévisionnel des collèges et lycées (SPRF) sont prises en compte car, du point de vue de normes internationales, les formations technologiques relèvent de la formation professionnelle. Or, il est difficile d'isoler les dépenses de l'enseignement général de celles de l'enseignement technologique. De plus, plusieurs régions incluent dans leur PRDF l'ensemble du SPRF et non ses seules dispositions relatives à la formation professionnelle, comme l'article L214-13 du code de l'éducation le mentionne ;
- certaines dépenses d'orientation (ANPE) entrant davantage dans le champ du placement ou de l'intermédiation au marché du travail sont également prises en compte.

Notons que cette extension ne retire pas au tableau de bord son caractère d'image partielle des formations professionnelles réalisées dans la région. Certaines dépenses qui pourraient être articulées au PRDF se trouvent absentes du tableau de bord.

- Les données absentes du tableau de bord

- les actions de formation professionnelle initiale et continue de l'enseignement supérieur, sauf STS, IUT et licences à visée professionnelle ne sont pas prises en compte
- les actions du plan de formation pour les salariés financées par les entreprises. Cette vision serait sans doute nécessaire au PRDF, au moins pour ce qui a trait aux formations concourant au maintien dans l'emploi, qui, selon la loi, sont couvertes par le PRDF. Observons qu'une rubrique « plan de formation » figure dans le tableau de bord. Cette rubrique comprend une toute petite part des dépenses allant à la formation des salariés dans le cadre du plan de formation. Ce sont les dépenses publiques (Etat ou Conseils Régionaux) qui viennent appuyer le plan de formation dans le cadre de mesures d'accompagnement des mutations économiques et / ou d'encouragement à la formation des salariés les moins qualifiés
- les dépenses des employeurs publics, en particulier les trois fonctions publiques, pour leurs agents.
- Les dépenses effectuées par les personnes.

En annexe de ce guide, deux schémas permettent de visualiser les différences de champ entre le tableau de bord du PRDF et les dépenses de formation professionnelle du « Jaune budgétaire » et le PRDF

I.2.2. Présentation pratique : le tableau de bord en tant que support matériel

Voir en fin de guide le tableau »Matrice simplifiée du tableau de bord «

En tant que support matériel, le tableau de bord, à l'état vierge, se présente comme un tableau Excel, que nous appelons la « matrice ». Cette matrice permet de recueillir les dépenses de

formation selon les trois nomenclatures choisies par le Groupe Technique Financements et la Commission des Comptes du CNFPTLV pour appréhender les dépenses de formation :

- les activités de formation
- les opérations économiques
- les financeurs

Les rubriques correspondant aux activités se trouvent en ligne dans le tableau, celles des opérations économiques figurent en colonne dans le tableau ; chaque financeur dispose d'une feuille du tableau Excel

Le tableau de bord est multiplié en autant de régions impliquées dans la démarche.

Dépenses à inscrire

Les dépenses à prendre en compte dans le tableau de bord sont les **dépenses mandatées** (mandatements réalisés sur l'exercice N quel que soit l'exercice de rattachement). Il s'agit des dépenses enregistrées au moment de l'ordonnancement.

Le tableau n'identifie que les dépenses pour lesquelles les financeurs sont en situation de financeur final (dépenses correspondant à une commande ou à la réalisation des actions de formation). L'application de cette règle est nécessaire pour éviter de compter deux fois la même dépense. Il en résulte une minoration du poids des financeurs qui interviennent davantage en tant que financeur initial qu'en tant que financeur final. Ultérieurement, le tableau de bord du PRDF sera complété de façon à rendre compte des flux financiers entre les différents financeurs. L'analyse des flux de transferts permettra de restituer plus fidèlement la contribution effective de chaque financeur à la formation professionnelle.

I.3 – Les nomenclatures du Tableau de bord

Avertissement. Pour des raisons techniques et d'opérationnalités, certaines rubriques ne sont pas, à ce jour, développées dans le tableau de bord. Nous ne les avons pas retirées de la présentation car elles sont destinées à l'être dans une étape future. En revanche nous signalons lorsque le tableau de bord ne les intègre pas.

Chaque rubrique est accompagnée d'exemples pour illustrer le type de dépenses qu'elle peut regrouper. Les nomenclatures étant identiques pour tous les financeurs, ces exemples ne sont pas spécifiques aux interventions des conseils régionaux. Ils peuvent correspondre à des actions mises en place par d'autres financeurs (Etat, assedic...).

Sont présentées successivement :

- la nomenclature des activités ;
- la nomenclature des opérations économiques ;
- la nomenclature des financeurs.

I.3.1- Nomenclature des activités

Cette nomenclature comporte 6 chapitres :

- Formations initiales
- Formations artistiques, sanitaires et sociales,
- Formations continues
- Orientation professionnelle
- Validation des acquis
- Etudes, conseil et ingénierie pour la formation professionnelle

1. FORMATIONS INITIALES

Ce chapitre rassemble les domaines d'intervention conjointe du Conseil régional et des autorités académiques en direction des jeunes sous statuts scolaire ou d'étudiant. Il couvre également la filière par apprentissage. Il ne comprend pas les formations relevant des domaines artistiques, sanitaires et sociaux, repérées dans le chapitre 2.

1.1 Enseignement général et technologique du second degré

Le champ est constitué des dépenses pour les établissements d'enseignement général et technologique, y compris les établissements mixtes, pour la part des effectifs correspondants. Signalons que la rubrique 11 intègre aussi, pour ce qui concerne les dépenses du Ministère de l'Education Nationale, les classes préparatoires aux grandes écoles. En principe les BTS sont exclus du champ et figurent dans la rubrique 1.3. Pour les rubriques 11, 12 et 13, les Régions ayant déjà renseigné ces rubriques pour les exercices précédents (dont 2005) ont utilisé des clefs de répartition fondées sur les effectifs des élèves pour ventiler certaines dépenses entre les trois rubriques.

1.2 Enseignement professionnel du second degré

Pour les indicateurs financiers, le champ sera constitué par les établissements d'enseignement professionnel, y compris les établissements mixtes pour la part des effectifs correspondants. En principe les BTS sont exclus du champ et figurent dans la rubrique 1.3. Les formations par apprentissage sont exclues.

1.3 Formations professionnelles supérieures de niveau III ou II

(hors apprentissage et formations artistiques, sanitaires et sociales). Il s'agit des BTS, des DUT et des licences à visée professionnelle.

1.4 Apprentissage

Cette rubrique rassemble toutes les formations par apprentissage, quel que soit leur niveau. Elle pourra être affinée ultérieurement en distinguant les différents niveaux de formation.

2. FORMATIONS ARTISTIQUES, SANITAIRES ET SOCIALES

Ce chapitre est entré dans le champ d'application du PRDF suite à la décentralisation aux Régions de ces formations. Pour ces formations, la distinction formation initiale / formation continue est mal aisée. Sont incluses dans ce chapitre les actions éventuellement financées par les Conseils régionaux avant le transfert de compétences. Ne sont pas comprises les formations de ces domaines relevant des ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ou de l'Agriculture.

Ne sont retenues sous cette rubrique que les seules dépenses des Conseils régionaux. Sur ce point, des évolutions pourront être envisagées de manière à constituer un cadre de collecte plus complet sur les formations sanitaires et sociales notamment.

2.1 Enseignements artistiques préparant à une formation professionnelle

Non renseigné en 2005. Rubrique figurant dans la matrice. Il convient de la renseigner si cela est possible.

2.2 Formations sanitaires

2.3 Formations sociales

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne, depuis le 1er janvier 2005, compétence aux régions pour recenser, en association avec les départements, les besoins de formation à prendre en compte pour la conduite de l'action sociale et médico-sociale et indiquer comment elle compte y répondre, pour agréer les établissements dispensant des formations initiales et assurer leur financement par une subvention annuelle couvrant les dépenses administratives et celles liées à leur activité pédagogique ainsi que pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements agréés par la région.

La région participe également, dans des conditions définies par une délibération du conseil régional, à leurs dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux. (articles L451-2, L451-2-1 et L451-3 du code de l'action sociale et des familles).

La circulaire interministérielle DGAS/ 4A/ DGCL/ CIL3/ 2006/390 du 1^{er} septembre 2006 relative à la mise en œuvre des articles 52 à 55 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, précise les compétences respectives de l'État et de la région.

Les formations sociales sont celles qui contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et dans la promotion du droit au logement, de la cohésion sociale et du développement social. Les diplômes de travail social délivrés par l'Etat figurent dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (D451-11 à D451-104). Ils sont enregistrés, du niveau I au niveau V, au répertoire national des certifications professionnelles.

Il s'agit à ce jour des diplômes suivants :

- Formations supérieures et diplômes d'encadrement
 - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)
 - Diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS)
 - Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

- Formations et diplômes professionnels d'intervention sociale
 - Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)
 - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)
 - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
 - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
 - Diplôme de conseillère en économie sociale et familiale (DCESF)
 - Diplôme d'État de médiateur familial (DEMF)
 - Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)
 - Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)
 - Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
 - Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)
 - Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

3. FORMATIONS CONTINUES

Ce chapitre rassemble les actions de formation notamment financées par le Conseil régional, l'Etat, les Assédic et les entreprises en direction des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. Sont introduites toutes les actions financées par les OPCA (nationaux et régionaux) au titre de la professionnalisation et au titre du Congé individuel de formation (FONGECIF et OPACIF). Sont exclues toutes les actions directement financées par les entreprises et celles financées par les OPCA au titre du plan de formation.

Les demandeurs d'emploi sont les jeunes et adultes demandeurs d'emploi, inscrits ou non à l'ANPE, bénéficiant éventuellement d'un statut particulier : stagiaire de la formation professionnelle, Rmiste, titulaire d'un contrat de travail aidé (CES, CEC, CAE, CIRMA, CIE, CA) . Le financement des contrats aidés n'est pas pris en compte, mais le coût d'éventuelles formations professionnelles dont bénéficient les titulaires de ces contrats l'est.

Les actifs occupés sont les jeunes et adultes titulaires d'un contrat de travail « ordinaire » (CDI, CDD, Intérim) ou d'un contrat de professionnalisation et les travailleurs indépendants.

3.1 Formation des demandeurs d'emploi

On trouve ici les actions qui s'adressent en priorité voire exclusivement aux demandeurs d'emploi. Les actions mises en œuvre par le biais de formules de « chèques formations » et d'accès individualisé sont à répartir entre les rubriques 311 et 312 selon les finalités poursuivies.

3.1.1 Formations qualifiantes, pré-qualifiantes et de professionnalisation

Sont incluses toutes les actions visant une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle), celles préparant à l'entrée dans ces formations, ainsi que celles dont l'objectif est l'acquisition de compétences directement liées à l'emploi.

3.1.2 Formations d'insertion sociale

Sont incluses toutes les actions visant l'acquisition de savoirs, savoir-faire et compétences sociales qui ne sont pas directement liés à l'occupation d'un emploi particulier. Ne sont pas incluses les actions dont la finalité première est l'orientation professionnelle.

3.2 Formation des actifs occupés

3.2.1 Contrat de qualification et de professionnalisation

Il s'agit pour les années 2003 et 2004 des contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation, puis des contrats de professionnalisation pris en charge par les OPCA. Les périodes de professionnalisation sont prises en compte dans cette rubrique.

A noter que les actions visées peuvent bénéficier de cofinancements publics (État, Conseil régional, FSE). Lorsque c'est le cas, les dépenses ne doivent pas apparaître si elles sont versées aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'OPCA (règle du financeur final). Seules les aides directes aux personnes apparaissent.

3.2.2 Plan de formation des entreprises :

Sont incluses ici non pas les dépenses des entreprises (ces dépenses ne sont, à ce stade d'avancement de la démarche du tableau de bord, pas renseignées) mais les dépenses publiques (Etat, Conseil régional) venant en soutien au plan de formation des entreprises dans le cadre de mesures d'accompagnement des mutations économiques et d'encouragement à la formation des salariés les moins qualifiés (par exemple dispositif EDDF devenu EDEC).

3.2.3 Formations relevant du congé individuel

Il s'agit des dépenses prises en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés.

A noter que les actions visées peuvent bénéficier de cofinancements publics (État, Conseil régional, FSE). Lorsque c'est le cas, les dépenses ne doivent pas apparaître si elles sont versées aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'OPCA (règle du financeur final). Seules les aides directes aux personnes apparaissent.

Sont écartées les actions relevant du congé de bilan de compétences ou pour la validation des acquis (inscrites dans les chapitres 4 et 5).

3.2.4 Formations relevant du droit individuel

Il s'agit notamment des dépenses prises en charge au titre du DIF par les organismes paritaires collecteurs agréés.

3.3 Formations continues ouvertes à tous les publics

Cette rubrique est destinée à repérer les actions de formation continue qui par nature ne visent pas un statut spécifique (par exemple la plupart des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, de promotion sociale et professionnelle, de Formation ouverte à distance (FOAD), les programmes en direction des cadres et des ingénieurs...).

3.3.1 Formations de promotion sociale et professionnelle

Sont incluses les formations d'initiative individuelle organisées principalement hors du temps de travail, destinées aux actifs occupés et aux demandeurs d'emploi. Ces actions peuvent parfois bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

3.3.2 Formations aux savoirs de base

Sont incluses les formations visant l'acquisition des savoirs de base (« français langue étrangère », ateliers pédagogiques personnalisés, actions de lutte contre l'illettrisme...). Elles visent des demandeurs d'emploi, des salariés et parfois des personnes inactives.

3.3.3 Autres formations ouvertes à tous les publics

Sont incluses les actions généralement ouvertes à différents publics telles que le programme "ingénieurs et cadres supérieurs", le programme FORE, ou encore les actions de formations inscrites dans le cadre du Contrat de projet Etat Région qui n'ont pu être réparties selon les rubriques précédentes du tableau de bord pour la formation continue.

4. ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Ce chapitre porte sur les activités d'accueil, d'information et d'orientation et les bilans professionnels. Compte tenu de l'exigence pour les PRDF d'intégrer les orientations stratégiques régionales de l'orientation professionnelle, il est apparu pertinent d'isoler ces activités dans un chapitre spécifique et de les distinguer de l'ensemble des activités d'accompagnement de la formation. Elles sont réparties selon leurs finalités et la nature des opérateurs concernés.

4.1 Activités des réseaux de l'orientation

En principe, les activités des « points d'information conseil » sur la VAE sont incluses dans cette rubrique. Sont écartées les activités d'information et de conseil qui sont réalisées par les FONGECIF en direction des salariés.

4.1.1 ANPE (écarter ce qui relève du placement) MIFE,

4.1.2- AFPA

4.1.3- Missions locales et PAIO

Sont incluses les subventions au réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation et le financement du Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis).

4.1.4 - *Cap emploi*

4.1.5 - *APEC*

4.1.6 - *CIO-SCUIO*

4.1.7 *Autres opérateurs de l'orientation* (chambres consulaires, CIBC, CIFF-CIDF)

4.2 Stages d'orientation professionnelle

Il s'agit des stages spécifiques d'orientation et de découverte des métiers à destination des jeunes réalisées par des organismes de formation, visant la définition d'un projet professionnel par la voie de l'alternance.

Ces stages sont à distinguer des formations d'insertion sociale figurant en rubrique 3.1.2.

La rubrique comprend également les dépenses de bilan professionnel réalisées par le biais d'aides directes aux personnes (« chèques bilan »).

4.3 Actions spécifiques d'information sur les métiers et les formations (hors Carif³)

Il s'agit des actions d'information sur les formations, les validations, les emplois et les métiers, non réalisées à titre principal par les réseaux de l'orientation (élaboration de supports divers, organisation de manifestations, forums et rencontres locales ou régionales). Les dépenses liées au CARIF sont cependant rattachées à la rubrique 6.

Ce sont toutes les actions d'information sur les métiers et les formations qui figurent dans cette rubrique : ainsi les « olympiades des métiers » en faveur de l'apprentissage ne sont pas rattachées aux dépenses de l'apprentissage mais de cette rubrique.

5. VALIDATION DES ACQUIS ET CERTIFICATION

Compte tenu de l'exigence pour les PRDF d'intégrer les orientations stratégiques régionales de la VAE, il est apparu pertinent d'isoler ces activités dans un chapitre spécifique et de les distinguer de l'ensemble des activités d'accompagnement de la formation.

Les actions de formation dispensées aux candidats à la VAE ne sont pas comprises dans ce chapitre. Elles figurent dans le chapitre 3 formations continues, ou 2 formations artistiques, sanitaires et sociales (exemple de la formation obligatoire pour obtenir le diplôme d'aide soignant par la voie de la VAE)⁴.

5.1 Validation des acquis de l'expérience

Il s'agit des activités d'accompagnement des candidats, des activités des jurys et des valideurs, hors information et conseil sur la VAE réalisées par les PRC inclus dans la rubrique 4.

³ L'intitulé de la rubrique a été modifié par le GTF du 10 décembre 2008 de façon à mieux correspondre aux recommandations relatives à son contenu

⁴ Complément apporté à la suite de la réunion du groupe « Conseils régionaux et TB » du 26 janvier 2009

5.2 Autres certifications⁵

Il s'agit des activités des valideurs pour l'organisation des sessions de validation à destination des candidats issus de la formation.

6. ETUDES, CONSEIL ET INGENIERIE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il s'agit des études générales sur la relation emploi formation, des enquêtes d'insertion, des études portant sur les CEP et contrats d'objectifs, des études d'évaluation des politiques publiques de formation professionnelle, des services visant l'accompagnement des démarches qualité, des activités des CARIF / OREF. Sont exclues les activités d'étude ou d'enquête directement menées par les services de l'Etat (SEPES, Service statistique des rectorats) ou les OPCA.

Les activités d'administration de la formation (coûts des services des Conseils régionaux et des Rectorats) ne sont pas incluses.

I.3.2 – Nomenclatures des opérations économiques

Cette nomenclature comporte 3 chapitres :

- dépenses directes ;
- dépenses indirectes ;
- dépenses induites.

Elle s'attache à distinguer les dépenses selon la nature du lien à la production des activités.

1- LES DEPENSES DIRECTES

Ce sont les financements destinés à prendre en charge les coûts de production de la formation, de l'orientation et de la validation (flux monétaires dont bénéficient les opérateurs publics et privés pour réaliser les formations ou les autres activités).

1.1 Dépenses courantes

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement

1.2. Dépenses en capital

Elles correspondent aux investissements immobiliers, dépenses d'équipement (directement ou indirectement attribuées) aux organismes et établissement de formation (entendues au sens de la nomenclature comptable M71 : rubrique 204 du compte de l'immobilisation)

2- LES DEPENSES INDIRECTES

Ce sont des financements indirectement liés à la réalisation des formations ou des activités d'orientation et de validation.

2.1 La restauration et l'hébergement

⁵ L'intitulé de la rubrique a été modifié par le GTF du 10 décembre 2008 de façon à mieux correspondre à son contenu

Des élèves, étudiants et stagiaires y compris les cantines et les internats des établissements de formation (financement des repas, de l'entretien et de la construction des cantines...)

2.1.1 Dépenses courantes

2.1.2 Dépenses en capital

2.2 Le transport et la mobilité

Il s'agit des financements pour le transport des élèves, étudiants et stagiaires, y compris les aides liées au transport au plan local ou international, mises en œuvre dans le cadre des formations, de l'orientation professionnelle ou de la validation.

2.3 La fourniture d'équipements, de livres et de matériels individuels (et d'accompagnement des stagiaires)

Il s'agit des financements relatifs à ces différents équipements pour les publics de la formation, de l'orientation et de la validation. Les dépenses correspondant à l'accompagnement des stagiaires qui ne relèvent pas du cœur de l'activité de formation, orientation et validation mais sont destinées à la faciliter, telles que les dépenses de santé, figurent dans cette rubrique.

3- LES DEPENSES INDUITES

Il s'agit des « transferts » en direction des personnes et des entreprises : rémunération des stagiaires, exonérations de charges, aides et primes diverses à l'embauche pour les contrats d'insertion en alternance ou les contrats d'apprentissage, bourses d'étude pour le financement des dépenses de la vie quotidienne.

Ces coûts induits ne peuvent être considérés ni comme des coûts de production des activités ni comme une dépense indirecte.

I.3.3. Nomenclature des financeurs

1. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1.1. État

1.1.1 Éducation nationale

1.1.2 Travail et Emploi (hors AFPA)

1.1.3 Agriculture

1.1.4 Ministère chargé de la santé (dépenses non renseignées en 2005)

1.1.5 Autres ministères (Jeunesse et Sports, culture, artisanat...) : le tableau de bord des dépenses 2005 n'a pas renseigné leurs dépenses

1.2 Conseil régional (hors AFPA crédits transférés)

1.3 Autres collectivités locales (conseils généraux, ...). Les dépenses des autres collectivités territoriales ne sont pas prises en compte jusqu'à présent dans le tableau de bord

1.4 UNEDIC/Assédic

1.5 AGEFIPH

1.6 Fasild (non renseigné)

1.7 AFPA

2. ENTREPRISES

Il a été décidé que les dépenses des entreprises relevant du Plan de formation ne seraient pas intégrées pour les raisons suivantes : difficultés de la régionalisation de la déclaration fiscale

n°2483 relative à la participation des employeurs ayant au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue ; Plan de formation principalement hors champ du PRDF.

2.1 OPCA (contrat et période de professionnalisation)

2.2 FONGECIF et OPACIF

2.3 Financement des entreprises pour l'apprentissage

Il s'agit du produit de la taxe d'apprentissage provenant des entreprises et affecté aux CFA ou aux autres établissements de formation professionnelle. Cette rubrique ne figure pas actuellement dans le tableau de bord. Il sera fait en sorte de les intégrer pour l'exercice sur les données 2006.

3. MENAGES

Ces financements portent notamment sur la participation aux frais d'hébergement et de restauration et aux frais d'inscription ou de scolarité.

Ils ne sont que partiellement connus notamment dans le champ de la formation continue. Le tableau de bord ne reprend pas cette rubrique.

4. EUROPE

Il s'agit des financements des fonds structurels ou dans le cadre des programmes d'initiative communautaire. Ce financeur est principalement concerné par l'analyse en termes de financeur initial. Il n'apparaît pas dans le tableau de bord qui se limite pour l'instant aux financeurs finaux. L'identification des financements européens devra être prise en compte lorsque le tableau de bord intégrera les financeurs initiaux. Lorsque les Conseils régionaux intègrent dans leurs dépenses des financements venant du FSE, il est nécessaire de le mentionner lors de l'envoi du Tableau de bord au CNFPTLV.

Précisions concernant l'ANPE et l'AFPA

Ces deux organismes étaient considérés comme des financeurs dans la nomenclature portant sur les données 2005.

Concernant l'orientation, la formation et la certification des demandeurs d'emploi, l'ANPE (jusqu'à la création de pôle-emploi) et l'AFPA (jusqu'au 31 décembre 2008) sont à considérer comme des opérateurs relevant uniquement de la compétence de l'Etat (ministère chargé de l'emploi).

Pour les données 2006, la nomenclature a évolué et l'ANPE ne figure plus comme financeur. L'onglet a été maintenu mais ses dépenses seront incluses dans celle du Ministère chargé de l'emploi. En 2009, la création du nouvel opérateur Pôle emploi obligera à reconsidérer les différentes dépenses de l'orientation et de la formation des demandeurs d'emploi, qui proviendront, via une convention tripartite Etat – pôle emploi - UNEDIC.

En ce qui concerne l'AFPA, il n'y a pas de changement par rapport à 2005. L'onglet AFPA est maintenu et la nomenclature continue à afficher l'AFPA comme financeur, bien qu'elle n'en soit pas un. Ce traitement particulier provient du contexte temporaire créé par la loi du 13 août 2004 qui a décentralisé le financement de la formation des demandeurs d'emploi à l'AFPA à compter du 1^{er} janvier 2009, avec possibilité d'anticipation. Les activités prises en compte dans cet onglet du tableau de bord visent donc uniquement l'orientation et la formation des publics demandeurs d'emploi ou spécifiques. Elles ont été financées en 2006, soit par le Ministère chargé de l'emploi dans le cadre du PASP, soit par la région via un arrêté de compensation de ce même ministère, anticipant la décentralisation (Région Centre).

L'onglet AFPA ne fait donc pas mention de toutes les actions développées par l'AFPA, notamment auprès des entreprises.

I.4. Organisation et circuit de recueil des données

Comme on voit dans le tableau ci-dessous – non pas au nombre de lignes mais au nombre de croix - le tableau de bord du PRDF prend en compte les dépenses de formation de 11 financeurs. Six institutions nationales sont en charge du recueil de leurs dépenses. Elles régionalisent les données nationales de toutes les dépenses. Les Conseils régionaux remplissent le tableau pour leurs propres dépenses.

PRODUCTEURS D'INFORMATION FINANCEURS	DEPP	DARES	ANPE⁶	DGER	AUTRES MINISTERES Participation à confirmer	AGEFIPH	CONSEIL REGIONAL
ETAT							
Education Nationale	X						
Emploi (hors AFPA et ANPE)		X					
ANPE			X				
Agriculture				X			
Autres ministères (participation à confirmer)					X		
CONSEIL REGIONAL							X
AFPA		X					
UNEDIC / ASSEDIC		X					
AGEFIPH						X	
ENTREPRISES							
OPCA professionnalisation		Avec DGEPF					
FONGECIF / OPACIF		Avec DGEPF					

Contrairement au schéma retenu pour les données 2005, le recueil des données relatives aux dépenses des Conseils régionaux est concomitant au recueil des données des autres financeurs. Cette simultanéité a été retenue par le Groupe Technique Financement du 1^{er} octobre 2008 pour ne pas bloquer l'avancée des travaux, à la suite de la demande des producteurs nationaux de données d'un délai supplémentaire.

⁶ Le tableau ci-dessus fait apparaître l'ANPE comme financeur car l'onglet ANPE est maintenu dans le tableau Excel, mais elle ne figure plus dans la nomenclature des financeurs et ses dépenses seront incluses dans celle du Ministère chargé de l'emploi lors du rapport.

La phase de recueil des données doit être achevée fin décembre 2008 pour les producteurs nationaux et fin janvier 2009 pour les Conseils régionaux. Après une phase de consolidation des données nationales régionalisées et des données fournies par les Régions, les différents tableaux de bord seront analysés et synthétisés. Les résultats feront l'objet d'un rapprochement avec les données physiques disponibles dans les bases de données nationales, en vue de la production d'un rapport de synthèse pour le printemps 2008.

Le CNFPTLV et la Dares assurent l'animation et apportent un appui technique aux différentes étapes des travaux, le Conseil national se situant plus particulièrement sur la première mission et la Dares le second.

2ème PARTIE :

APPLICATION PAR CHAQUE PRODUCTEUR D'INFORMATION

Cette partie expose les sources mobilisées, la méthode suivie et les éléments mis derrière les rubriques du tableau de bord pour chaque financeur. Elle apporte les précisions nécessaires à la bonne compréhension des résultats : sources utilisées, conventions adoptées, signalement des données fragiles pour telle ou telle rubrique, impossibilité de ventiler certaines dépenses. Elle permet de vérifier que des mesures proches ou identiques soutenues par plusieurs financeurs font bien l'objet d'un même classement.

La première sous-partie concerne les producteurs nationaux d'information (pour les dépenses des financeurs autres que les Conseils Régionaux).

La seconde sous-partie concerne les Conseils Régionaux (producteurs des données pour leurs propres dépenses).

Les deux sous-parties ne se situent pas sur le même plan :

- Dans la première, il s'agit d'une fiche établie par les producteurs de données eux-mêmes sur la base du travail qu'ils ont réalisé pour le ou les financeurs dont ils fournissent les données ;
- Dans la seconde, il s'agit d'un cadre à suivre par les conseils régionaux. Ce cadre a été établi à partir de l'expérience des régions expérimentales et des questions adressées au Conseil National, traitées lors des échanges au sein du GTF. Cette partie est, par la force des choses, plus générale que la première puisqu'elle concerne toutes les Régions.

II - 1 Application par les producteurs nationaux de données

Chaque fois qu'il l'est nécessaire, le nom du producteur de données et le nom du financeur sont indiqués dans le titre de la fiche. Cela est notamment le cas pour la DARES qui renseigne le tableau de bord pour plusieurs financeurs (cf tableau dans le chapitre I.4 du guide).

II-1.1. Dares : dépenses du ministère chargé de l'Emploi

Le ministère chargé de l'Emploi est le principal financeur de la formation professionnelle continue pour le compte de l'État. Bien qu'une part de plus en plus large des compétences en ce domaine soit confiée aux Régions, il intervient de multiples manières : aides à l'embauche d'apprentis, exonération de contrats en alternance, formation des chômeurs, engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) auprès des organisations professionnelles ou interprofessionnelles, formation de publics cibles (détenus, illettrés), insertion des jeunes avec le Réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (ML-PAIO), etc.

Le Ministère chargé de l'Emploi : financeur initial et financeur final

L'État est un financeur final de la formation continue et de l'apprentissage dans la mesure où il finance des formations destinées à des publics spécifiques (demandeurs d'emploi, illettrés...), il finance des réseaux d'insertion ou d'accompagnement proposant des formations, il verse des allocations ou aides aux stagiaires... Par certains dispositifs, il intervient également en cofinancement de formations achetées par des tiers (exemples : EDEC). Formellement, dans ces cas, l'État joue le rôle de financeur initial. Cependant, on le compte comme financeur final dans la mesure où les crédits alimentent des politiques et des publics déterminés par l'État.

A l'inverse, les dotations de décentralisation versées aux Régions pour compenser le transfert de compétences sur la formation continue et l'apprentissage relèvent bien d'un financement initial : les conseils régionaux sont libres d'utiliser les dotations comme bon leur semble. Ces dépenses ne figurent pas sur le compte du ministère chargé de l'Emploi dans les tableaux de bord du PRDF, car celui-ci se limite aux dépenses finales.

Dans certains cas, l'État délègue la gestion de ses crédits à des organismes extérieurs. Il reste financeur final : la dépense lui est attribuée et non à l'organisme gestionnaire. Ces organismes sont :

- l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) pour les exonérations de cotisations sociales,
- le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea) pour la rémunération des stagiaires du Fonds National pour l'Emploi, les primes de contrats de qualification en faveur des adultes et l'allocation CIVIS,
- l'Unédic pour l'Allocation de fin de formation.

La Dares : collecteur de données

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est en charge de l'estimation de la dépense pour la formation continue et l'apprentissage du ministère chargé de l'Emploi. Elle renseigne l'onglet « Emploi » dans les tableaux de bord du PRDF.

Les montants sont connus à partir du budget exécuté de l'État. Ils sont régionalisés en fonction de la région de l'ordonnateur de la dépense. Les montants régionalisés portant sur les dépenses déléguées à des organismes extérieurs sont indiqués à la Dares par ces organismes gestionnaires.

Le budget exécuté de l'État : mission « Travail et Emploi »

Depuis 2006, le budget de l'État est organisé selon les préceptes de la « loi organique relative aux lois de finances » (LOLF). Il est divisé en missions, dont la charge se partage entre les ministères. La dépense pour la formation continue et l'apprentissage du ministère chargé de l'Emploi est regroupée dans deux des cinq programmes de la mission « Travail et Emploi » : le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » et le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

Ces programmes sont découpés en actions, sous-actions, puis sous-sous-actions, correspondant à des dispositifs ou politiques particuliers. Chaque sous-sous-action donne lieu à un paragraphe d'exécution budgétaire. Dans les tableaux de bord, les montants pris en compte correspondent aux crédits de paiement consommés des actions en lien avec la formation, c'est-à-dire ni les montants prévus par la loi de finances, ni les engagements de paiement, mais les montants effectivement versés au cours de l'année.

Afin de désigner précisément les lignes de compte intégrées dans les tableaux de bord, leur code dans la nomenclature budgétaire est précisé, en plus de l'intitulé. Il doit être lu comme dans l'exemple suivant : 102-02-02-03 (42) = programme 102, action 02, sous-action 02, sous-sous-action 03, à laquelle correspond l'article d'exécution 42.

Détail de la dépense finale du Ministère chargé de l'Emploi

Ci-dessous, le détail de l'intervention du ministère chargé de l'Emploi en tant que financeur final, selon la nomenclature des dépenses du tableau de bord des Plans Régionaux de Développement des Formations (PRDF).

1- FORMATIONS INITIALES

14- Apprentissage

Dans le cadre de sa politique de développement de l'alternance à tous les âges, le ministère chargé de l'Emploi dispense une aide financière aux employeurs d'apprentis à travers les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage. La gestion des exonérations est assurée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

En 2006, le ministère a également versé un reliquat de primes d'apprentissage (aides à l'embauche des apprentis et indemnités de soutien à l'effort de formation des apprentis). Les indemnités aux employeurs d'apprentis sont versées par les Régions depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'État participe également au développement de l'apprentissage au travers des contrats de projets État-Région (CPER).

14 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
103-02-01-04 (43)	Exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (<i>source ACOSS</i>)	<i>Induite</i>
103-02-01-05 (44)	Primes d'apprentissage à la charge de l'État	<i>Induite</i>
103-02-01-06 (45)	Participation de l'État au développement de l'apprentissage (CPER)	<i>Induite</i>

3- FORMATIONS CONTINUES

31- Formation des demandeurs d'emploi

311- Formations préqualifiantes et qualifiantes et de professionnalisation

Jusqu'à fin 2004, le ministère chargé de l'Emploi intervenait en faveur de la formation des demandeurs d'emploi à travers les dispositifs du Fonds national pour l'emploi (FNE) : stages d'accès à l'entreprises (SAE) et stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE). Dans le cadre du Plan de cohésion sociale, les crédits du FNE ont été réorientés vers le financement d'emplois aidés et ne profitent plus à la formation. En 2006, il reste des soldes de paiement pour ces dispositifs. On ne compte ici que les dernières allocations versées, les frais de fonctionnement versés au Cnasea ne sont pas régionalisables.

Le ministère intervient également par l'allocation de fin de formation, versée via l'Unédic aux chômeurs qui arrivent en fin de droit au cours de leur formation. Il rémunère aussi des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage participant à des actions de formation agréées par l'État. Dans ce dernier cas, la rémunération est gérée par le Cnasea.

Enfin, l'État finance des dispositifs d'accompagnement des parcours (dont une large part à l'aide de contrats de projets État-Région).

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
102-01-01-01 (10)	Allocation de fin de formation (AFF) - Allocation de formation reclassement (AFR) – On ne compte que l'AFF (<i>source UNEDIC</i>)	<i>Induite</i>
102-02-01-05 (24) cat. 61	Stages d'accès à l'entreprise (SAE) (allocations) (<i>source CNASEA</i>)	<i>Induite & indirecte</i>
102-02-02-10 (53)	Accompagnement (CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-11 (54)	Accompagnement (hors CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-10 (70)	Rémunérations des stagiaires accueillis dans les stages de formation qualifiante agréés par l'État (<i>source CNASEA</i>)	<i>Induite & indirecte</i>
103-02-02-24 (84) cat. 61	Stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) (allocations) (<i>source CNASEA</i>)	<i>Induite & indirecte</i>

32- Formation des actifs occupés

321- Contrats de qualification et de professionnalisation

La participation à la professionnalisation du ministère chargé de l'Emploi consiste essentiellement en exonérations de cotisation sociales sur les contrats de professionnalisation (et sur les anciens contrats de qualification, pour lesquels il subsiste un solde de paiement en 2006). Les exonérations sont gérées par l'Acoss.

En 2006, un reliquat de primes des contrats de qualification (aides à l'embauche) subsistait également.

321 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
103-02-01-07 (50)	Exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour les jeunes et les adultes (<i>source ACOSS</i>)	<i>Induite</i>
103-02-01-08 (51)	Exonérations de cotisations sociales des contrats de qualification pour les jeunes (<i>source ACOSS</i>)	<i>Induite</i>
103-02-01-09 (52)	Primes des contrats de qualification des adultes (<i>source CNASEA</i>)	<i>Induite</i>

322- Plans de formation des entreprises

Les entreprises peuvent bénéficier d'aides du ministère chargé de l'Emploi pour leur plan de formation, par le biais de sa politique contractuelle. Le ministère signe des contrats avec des organismes professionnels ou interprofessionnels sous forme d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) destinés à anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. Les régions participent à certains de ces contrats, à travers le contrat de projets État-région (CPER).

322 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
103-01-01-03 (12)	Politique contractuelle de formation (CPER)	<i>Directe courante</i>
103-01-01-04 (13)	Politique contractuelle de formation (hors CPER)	<i>Directe courante</i>

33- Formations continues ouvertes à tous les publics

332- Formations aux savoirs de base

Le ministère chargé de l'emploi alimente le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Celui-ci finance le Programme national de formation professionnelle (PNFP). Le PNFP a pour objectif principal l'accès à un savoir de base pour les publics en difficulté. Il organise des actions de formation pour les personnes illettrées, détenues ou réfugiées avec le programme IRILL (insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme), géré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Il organise également le réseau des Ateliers de pédagogie personnalisée (APP), centres d'autoformation accompagnée pour une culture générale et technologique de base (A partir de 2008, le réseau des APP ne sera plus subventionné pour faire place à une logique d'appels d'offres).

332 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

Article budgétaire	Intitulé	Type de dépense
103-02-02-16 (76)	Actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes placées sous main de justice (CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-17 (77)	Actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes placées sous main de justice (hors CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-19 (79)	Ateliers pédagogiques personnalisés (CPER)	<i>Directe courante</i>
103-02-02-20 (80)	Ateliers pédagogiques personnalisés (hors CPER)	<i>Directe courante</i>

333- Autres formations ouvertes à tous les publics

Le Programme national de formation professionnelle (PNFP) vise à développer l'environnement de la formation. Le programme Formation ouverte et ressources éducatives (FORE) permet aux publics les plus éloignés de l'emploi d'avoir accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour des formations à distance. Il s'accompagne de formations aux NTIC.

Enfin, le PNFP promeut la formation auprès de divers autres publics. En particulier, le dispositif « objectif cadres » prend en charge l'accès à la formation des techniciens et cadres intermédiaires, le plus souvent en lien avec la Région.

Divers organismes de formation sont subventionnés afin de réaliser des actions de formation pour des publics désignés par l'État. Ces subventions ne sont pas comptées ici pour différentes raisons. La dépense relative aux programmes d'action subventionnés Emploi et Formation dont bénéficie l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) sont détaillés dans l'onglet Afp du tableau de bord. Par ailleurs, la subvention aux organismes divers (Institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière (INFA), le Centre d'études supérieures industrielles (CESI)...) est très largement versée par l'administration centrale (à 97 % en 2006) et n'est pas régionalisable.

333 – Récapitulatif des dépenses prises en compte		
<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-02-04 (63)	Programme national de formation professionnelle (CPER)	<i>Directe courante & en capital</i>
103-02-02-05 (64)	Programme national de formation professionnelle (hors CPER)	<i>Directe courante & en capital</i>
103-02-02-21 (81)	Formations ouvertes et éducatives (FORE) et formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	<i>Directe courante</i>

4- TOTAL ORIENTATION PROFESSIONNELLE

41- Activités des réseaux de l'orientation

Les interventions du ministère chargé de l'Emploi en matière d'orientation professionnelle s'appuient notamment sur l'Afp et l'ANPE. Ces dépenses ne figurent pas ici, mais apparaissent dans les onglets Afp et ANPE.

413- Missions locales et PAIO

L'État intervient dans le financement du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (ML-PAIO). Ce réseau peut notamment proposer aux jeunes en difficulté un Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis). Le Civis a remplacé le dispositif Trajectoire d'accès à l'emploi (Trace), pour lequel il reste quelques dépenses en 2006. Les jeunes en Civis peuvent bénéficier de la bourse intermédiaire pour l'insertion des jeunes lorsqu'ils sont entre deux contrats, cette allocation est versée via le Cnasea.

Le ministère de l'Emploi participe au financement de l'animation et la promotion du parrainage, soutient les réseaux de parrains et finance des actions de formation des parrains. Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles formées à cet effet.

413 – Récapitulatif des dépenses prises en compte		
<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
102-02-02-01 (40)	Programme trajectoire d'accès à l'emploi (TRACE) (CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-02 (41)	Programme trajectoire d'accès à l'emploi (TRACE) (hors CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-03 (42)	Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	<i>Directe courante</i>

102-02-02-04 (43)	Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (accompagnement)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-05 (44)	Bourses intermédiaires pour l'insertion des jeunes (<i>source CNASEA</i>)	<i>Induite</i>
102-02-02-07 (50)	Actions de parrainage (CPER)	<i>Directe courante</i>
102-02-02-08 (51)	Actions de parrainage (hors CPER)	<i>Directe courante</i>

5- VALIDATION DES ACQUIS

51- Validation des acquis de l'expérience

Le ministère chargé de l'Emploi prend en charge l'accès des demandeurs d'emploi par la Validation des acquis de l'expérience (VAE) aux titres du ministère préparés dans les centres agréés. Il finance également la VAE pour les publics de premiers niveaux de certification, dans le cadre d'une politique territorialisée de prévention ou d'accompagnement des mutations économiques.

En 2006, une partie des crédits que l'État consacrait à la VAE est transférée aux régions. En effet, l'article 8 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales prévoit que la Région « organise sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience et contribue à assurer l'assistance aux candidats à la validation des acquis de l'expérience ».

51 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-03-01 (90)	Financement des dispositifs de validation des acquis de l'expérience – dispositif d'État	<i>Directe courante</i>

6- ETUDES, CONSEIL ET INGÉNIERIE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le ministère chargé de l'Emploi participe à l'étude du domaine de la formation continue par des subventions à divers organismes d'observation. Des crédits contractualisés (CPER) permettent notamment de financer les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

6 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Article budgétaire</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
103-02-02-12 (72)	Organismes de formation qualifiante (CPER)	<i>Directe courante & en capital</i>

II.1.2. Dépenses de l'ANPE

Rappel : l'ANPE était considérée comme un financeur dans la nomenclature portant sur les données 2005, bien qu'elle soit un opérateur. Pour les données 2006, ainsi qu'il a été mentionné dans la première partie du guide, la nomenclature a évolué et l'ANPE ne figure plus comme financeur. Ses dépenses seront incluses dans celle du Ministère chargé de l'emploi.

Cependant, comme l'ANPE est productrice d'information pour ses dépenses et que son onglet n'avait pas été retiré lors de la décision de cette évolution, il est apparu nécessaire de maintenir une fiche technique en 2006.

En 2009, la création du nouvel opérateur Pôle emploi obligera à reconsidérer les différentes dépenses de l'orientation et de la formation des demandeurs d'emploi, qui proviendront, via une convention tripartite Etat – pôle emploi - UNEDIC.

Rubrique du tableau de bord où figure la dépense :

L'activité de l'ANPE, prise en compte dans le cadre du PRDF, entre uniquement dans la rubrique du Tableau de bord 4.1 « Orientation professionnelle/ Activité des réseaux », relative aux activités d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) et aux bilans professionnels.

Nature des dépenses repérées :

Sans cacher les difficultés en l'état du système d'information de l'Agence à cerner une activité d'orientation ou d'AIO en lien avec l'action de formation, ont été dégagés au sein du budget de l'ANPE et pris en compte au sein du tableau de bord du PRDF

les trois types de dépenses suivants (en % le poids de la dépense totale) :

Salaires du personnel inhérents au temps de l'activité concernée	: 40%
Coût des actions de sous-traitance des prescriptions établies	: 53%
Coût de la co-traitance du réseau: Cap emploi, mission locale, Apec...	: 7%

Le salaire du personnel de l'agence correspondant au temps d'activité des activités d'orientation apparaît dans le tableau au titre du réseau de l'ANPE (activité 411 du tableau de bord).

La co-traitance avec Cap Emploi, les missions locales et APEC apparaissent au titre du financement de ces réseaux (activité 413, 414 et 415 du tableau de bord).

Les actions de sous-traitance apparaissent eu titre du financement des autres opérateurs de l'orientation (activité 417 du tableau de bord).

L'ensemble des dépenses correspond à de la dépense directe courante.

Au total, ces dépenses repérées représentent près du tiers (32%) du budget global de l'Agence de 2,4 MM€.

Sources des données

- Compte financier de l'Agence pour la masse salariale, les autres charges de fonctionnement, les budgets de sous-traitance et de co-traitance...
- Référentiel des activités et métiers de l'ANPE sur lequel s'appuie la démarche pour retracer l'ensemble de l'activité de l'Agence et pour calculer le coût des activités par affectation des ressources afférentes.
- Les Enquêtes Budget Temps (EBT) de 2005, pour déterminer la ventilation des ressources (temps passés) sur les différents processus du référentiel.

Méthode de calcul adoptée et conventions retenues

La valorisation effectuée a été établie à partir du référentiel des 11 macro-activités d'une agence locale pour l'emploi (ALE), dès l'accueil du demandeur d'emploi.

Afin de retracer les activités plus spécifiquement liées à AIO, seules les 3 premières macro-activités du référentiel ont été retenues, représentant certes 42 % du temps passé selon l'enquête budget temps (EBT) :

- Accueil et animation de la zone de libre accès (zla), soit près de 13% du temps passé
- Elaboration, suivi et évaluation du plan d'action d'un DE, soit 16 % du temps
- Mobilisation des services au DE, soit 13% du temps passé.

Au cours de la 2^è activité par un entretien avec le DE, s'établit un diagnostic des besoins et un plan d'action emploi. La 3^è macro-activité est la concrétisation des prescriptions de la phase précédente par : ateliers, accompagnements, évaluations des compétences professionnelles (Eccp...), bilans de compétences approfondis (Bca).

- Pour la masse salariale, ces montants s'entendent y compris taxes, charges sociales et subventions particulières
- . Salaire moyen pour les catégories d'emploi (I, II, III et IVA-cpe) directement reliées aux processus identifiés supra.
- . Ce calcul s'est déroulé en 2 étapes : détermination de la valeur du point d'indice de la fonction publique (moyenne pondérée lorsque la valeur du point subissait des variations en cours de période) ; valorisation des effectifs (ALE) selon l'indice moyen réel par catégorie d'emploi (ALE). Afin d'obtenir une valeur cohérente avec la masse salariale, nous avons inclus les primes (variable et fixes) et les charges sociales (59%)
- . Un coefficient de charge moyen (33.5%), résultant d'une étude conduite dans le cadre de la procédure de justification FSE ; il couvre les charges de fonctionnement imputables à l'exercice de l'activité (frais de déplacement, frais informatiques, frais de gestion.....)
- . Le salaire moyen annuel a été ensuite ventilé sur les processus en fonction des coefficients de répartition, qui résultent des EBT conduites en 2004 et 2005. La masse salariale a été ensuite chargée avec le coefficient de charge moyen.

Observation sur la méthode actuelle de valorisation des dépenses ANPE

Cette valorisation des dépenses d'activités réalisées par les services de l'Agence, ou sous-traitées par celle-ci, a pu étonner le CNFPTLV par son poids dans la présentation de la rubrique « orientation professionnelle » du tableau de bord.

La valorisation est sans doute surestimée car ne paraissant pas conforme à l'arbitrage sur ce point de la Commission des comptes qui a demandé de ne pas retenir en particulier les actions de placement et d'intermédiation du marché du travail.

Cela implique pour l'Agence de pouvoir distinguer et valoriser uniquement ceux des demandeurs d'emploi qui sont repérés « envoi en formation » (ex-code statistique apparemment abandonné). Ce chantier devra être envisagé.

II.1.3. Dares : dépenses de l'AFPA

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) est un organisme de formation continue et d'orientation bénéficiant de relations privilégiées avec l'Etat et les collectivités territoriales et connaissant une importante évolution.

Afin de mettre en œuvre les activités confiées par l'Etat dans le cadre de ses programmes d'activité subventionnés (PAS) Emploi et Formation, l'Afp bénéficie de subventions du ministère chargé de l'Emploi. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert aux Régions des financements des actions de formation des demandeurs d'emploi au titre du PAS Formation. Le transfert est prévu pour le 31 décembre 2008, avec possibilité d'anticipation dans le cadre d'une convention tripartite. Pour l'année 2006, une seule convention tripartite État / Région / Afp a déjà été signée (région Centre). Dix-sept autres l'ont été pour 2007, deux pour 2008 et deux régions ont attendu la date limite du 1^{er} janvier 2009.

Parallèlement à la décentralisation, les régions devront ouvrir la formation à la concurrence et l'Afp verra évoluer les relations dont elle bénéficiait avec l'État.

Devant la difficulté d'appréhender cette situation temporaire, le tableau de bord du PRDF considère l'AFPA comme un financeur, ceci pendant la période transitoire. En réalité, il ne s'agit pas d'un financement propre, mais de l'utilisation des subventions. Cette appréhension de l'Afp en tant que financeur sera sans doute amenée à disparaître lorsque la décentralisation de l'Afp sera achevée.

Ainsi, les activités prises en compte dans l'onglet AFPA du tableau de bord sont celles correspondant aux subventions de l'État dans le cadre du PAS et ne correspondent pas à l'ensemble de l'activité de l'Afp. Elles visent uniquement l'orientation et la formation des publics demandeurs d'emploi ou spécifiques.

Elles sont financées soit par le Ministère chargé de l'emploi dans le cadre du PAS, soit par la région via un arrêté de compensation de ce même ministère, anticipant la décentralisation dans le cadre d'une convention tripartite. La région peut dépenser plus que le seul montant transféré par l'État, la dépense est alors prise en compte dès lors qu'elle intervient dans le même cadre.

L'onglet Afp ventile la dépense correspondant au PAS Emploi (P02) et Formation (P03) en fonction de son utilisation par l'Afp. Les données ventilées sont transmises par l'Afp à la Dares, qui renseigne l'onglet du tableau de bord.

Dans les tableaux de bord, la dépense de l'Afp est comptabilisée comme suit :

3- FORMATIONS CONTINUES

31- Formation des demandeurs d'emploi

311- Formations pré qualifiantes et qualifiantes et de professionnalisation

Les PAS Emploi et Formation sont utilisés en premier lieu pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi. Cette formation peut être réalisée en présentielle ou sous la forme d'une formation ouverte à distance (FOAD).

L'Afpa veille à sécuriser l'environnement de formation pour ses stagiaires en complétant son offre de formation par des mesures d'accompagnement : accompagnement global (suivi et soutien des bénéficiaires en formation [S3], accompagnement médical [S5], accompagnement socio-éducatif [S6]), accompagnement vers et dans l'emploi (S4), hébergement et restauration.

Elle verse une indemnité de formation à des stagiaires.

Elle réalise des investissements destinés à la formation, au cadre de vie ou autres.

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Formation présentielle (P02)	Directe courante
Formation présentielle (P03)	Directe courante
Formation ouverte à distance (FOAD) (P02)	Directe courante
Formation ouverte à distance (FOAD) (P03)	Directe courante
Accompagnement global (P02)	Indirecte accomp.
Accompagnement global (P03)	Indirecte accomp.
Accompagnement vers et dans l'emploi (S4) (P02)	Indirecte accomp.
Hébergement et restauration (P02)	Rest. & héb cour..
Hébergement et restauration (P03)	Rest. & héb. cour.
Rémunérations des stagiaires	Induite
Investissements Formation	Directe en capital
Investissements Cadre de vie	Rest. & héb. cap.
Investissements Autres	Directe en capital

33- Formations continues ouvertes à tous les publics

332- Formations aux savoirs de base

L'Afpa dispense un savoir de base à l'aide des nouvelles technologies par un enseignement à distance (EAD). L'enseignement à distance correspond à des formations générales non diplômantes spécifiques effectuées à domicile avec des devoirs maisons envoyés à un centre de correcteurs. Il diffère de la formation ouverte à distance (FOAD), qui est une modalité pédagogique de formations qualifiantes pouvant être présentielles ou à distance.

332 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Enseignement à distance (EAD) (P02)	Directe courante
Enseignement à distance (EAD) (P03)	Directe courante

4- TOTAL ORIENTATION PROFESSIONNELLE

41- Activités des réseaux de l'orientation

412- AFPA

L'Afpa intervient largement dans l'orientation professionnelle, notamment à l'aide de son service d'appui à la définition d'un parcours de formation (S2). Elle assure également un appui à des projets de reconversion.

L'Afpa réalise des évaluations des compétences et acquis professionnels (ECAP).

412 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Appui à la définition d'un projet de formation (S2) (P02)	Directe courante
Appui à la définition d'un projet de formation (S2) (P03)	Directe courante
Évaluation des compétences et acquis professionnels (ECAP) (P02)	Directe courante
Appui au projet de reconversion (APR) (P03)	Directe courante

5- VALIDATION DES ACQUIS ET CERTIFICATION

51- Validation des acquis de l'expérience

L'Afpa assure l'accompagnement de la certification des compétences professionnelles (CCP) et un appui pour la validation des acquis de l'expérience (VAE). Elle réalise l'instruction technique des dossiers de validation.

51 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Accompagnement de la certification des compétences professionnelles (CCP) (P03)	Directe courante
Appui pour la validation des acquis de l'expérience (appui VAE) (P03)	Directe courante
Instruction technique de dossiers de validation (P03)	Directe courante

52- Autres certifications

L'Afpa accomplit des actions de titrisation pour la VAE, ainsi que pour des diplômes validant des formations qualifiantes, sans que la dépense puisse être distinguées entre les deux domaines. Elle réalise à ce titre des investissements.

52 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Titrisation (P02)	Directe courante
Titrisation (P03)	Directe courante
Titrisation capitalisation (P03)	Directe en capital

6- ETUDES, CONSEIL ET INGÉNIERIE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L' Afpa développe une forte activité d' ingénierie de la formation. Elle réalise des dépenses de recherche et développement dans ce domaine. La R&D est réalisée au niveau national et bénéficie à l' ensemble des régions. Certaines études peuvent être confiées aux centres régionaux lorsqu' ils sont disponibles. Dans les tableaux de bord, seules les actions réalisées par les centres régionaux sont prises en compte, c' est-à-dire environ 40 % de la dépense de R&D.

L' Afpa assure la professionnalisation des acteurs de la formation, de l' information et de l' emploi. Elle réalise des missions d' appui au service public de l' emploi (en apportant ses compétences aux services déconcentrés du ministère chargé de l' Emploi sur les problématiques locales emploi/formation et l' accompagnement des mutations économiques).

Elle est sollicitée pour des expertises (enquêtes techniques préalables et missions de contrôle auprès des organismes de formation du secteur privé et des entreprises afin d' attribuer ou non l' agrément pour la certification...) et du conseil.

6 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Professionnalisation des acteurs (PDA) (P03)	<i>Directe courante</i>
Recherche et développement (R&D) (P02)	<i>Directe courante</i>
Recherche et développement (R&D) (P03)	<i>Directe courante</i>
Missions d' appui Service public de l' emploi (mission SPE) (P02)	<i>Directe courante</i>
Expertise (P02)	<i>Directe courante</i>
Expertise (P03)	<i>Directe courante</i>
Conseil (P02)	<i>Directe courante</i>
Conseil (P03)	<i>Directe courante</i>

II.1.4. Dares : dépenses de l'Unédic

L' Unédic intervient dans la formation continue des demandeurs d' emploi à deux titres. Il verse une allocation aux ayants droit et achète des prestations de formation.

La Dares collecte auprès de l' Unédic les montants régionalisés de ses financements et renseigne l' onglet Unédic des tableaux de bord. La Direction des études et des statistiques de l' Unédic fournit les données relatives aux aides du projet personnalisé d' accès à l' emploi (PPAE) et la Direction financière celles relatives aux allocations versées.

L' Unédic gère le versement de l' allocation de fin de formation (AFF), versée aux demandeurs d' emploi arrivant en fin de droit en court de formation. Cette allocation est financée par l' État et est comptée au titre du ministère de l' Emploi dans les tableaux de bord. L' Unédic fournit les montants régionalisés des versements réalisés par l' Unédic au titre de l' AFF.

Dans les tableaux de bord, la dépense de l' Unédic est comptabilisée comme suit :

3- FORMATIONS CONTINUES

31- Formation des demandeurs d' emploi

311- Formations préqualifiantes et qualifiantes et de professionnalisation

Depuis 2001, avec la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), les Assédic achètent directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance-chômage. Depuis début 2006, le PARE est fusionné avec le projet d'action personnalisé (PAP) dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cadre du PPAE, les Assédic financent deux types d'actions : les actions de formations préalables à l'embauche (AFPE) et les actions de formation conventionnée (AFC). L'AFPE est une aide aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former un ou plusieurs demandeurs d'emploi puis à le recruter sous CDI ou CDD de plus de six mois. L'AFC est une formation destinée à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers.

Les Assédic ont également la possibilité d'homologuer des formations, en prenant en charge les frais de formation restant à la charge des allocataires si les frais de fonctionnement de la formation sont financés partiellement par les Régions, l'État ou toute autre collectivité publique.

Lorsque les demandeurs d'emploi entrant en formation sont rémunérés au titre de l'assurance-chômage, ils conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite aide au retour à l'emploi – formation (AREF).

311 – Récapitulatif des dépenses prises en compte

<i>Intitulé</i>	<i>Type de dépense</i>
Aides PPAE – Actions de formations homologuées	<i>Directe courante</i>
Aides PPAE – Actions de formation conventionnée	<i>Directe courante</i>
Aides PPAE – Actions de formation préalables à l'embauche (AFPE)	<i>Directe courante</i>
Aide au retour à l'emploi – formation (AREF)	<i>Induite</i>

II.1.5. Dares / DGEFP : dépenses des OPCA au titre de la professionnalisation

Source des données

Le suivi de l'activité des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue s'opère à partir de l'état statistique et financier (ESF) que les organismes doivent adresser avant le 31 mai de chaque année à l'autorité qui les a agréés, conformément à l'article R 6332-30 du code du travail. L'ensemble des ESF sont rassemblés dans une base de données exploitée par la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans le cadre de sa mission de contrôle et de publication de statistiques.

Les dépenses figurant dans le tableau de bord du PRDF sont issues du traitement de ces états statistiques et financiers (ceux des OPCA agréés au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation) au titre de l'année 2006.

Les données utilisées portent sur les dépenses des organismes. Les données concernant les produits, c'est à dire la collecte des fonds à laquelle peuvent s'ajouter des subventions d'exploitation venant des collectivités publiques, de l'Etat et des fonds européens n'ont pas été prises en compte (règle du financeur final).

Rubrique du tableau de bord où figurent les dépenses

Les contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation ont une rubrique dans le tableau de bord (3.2.1. Contrat de qualification et de professionnalisation). C'est donc dans cette rubrique que figure les dépenses des OPCA.

Mode de calcul

Elles ont été calculées en additionnant les charges de formation des contrats conclus au cours de l'exercice déclarées dans les ESF :

- pour les contrats de professionnalisation à durée déterminée
- pour les contrats de professionnalisation des salariés intérimaires
- pour les contrats de professionnalisation à durée indéterminée
- pour les périodes de professionnalisation.

Seules les périodes de professionnalisation réalisées en dehors des heures de travail peuvent comprendre des dépenses de rémunération, mais ces périodes sont très largement minoritaires. On peut donc considérer que ce sont des dépenses directes.

Il faut signaler que la règle des dépenses payées dans l'année n'a pu être complètement appliquée. En effet, ont été additionnés, pour les seuls contrats signés dans l'année 2006, le « montant des charges payées ou à payer pour les formations réalisées » et le « montant des engagements de financement des formations (EFF) ». Par conséquent certaines dépenses prises en compte vont être réalisées sur un autre exercice. Cette surévaluation est compensée par le fait que les dépenses réalisées en 2006 pour les contrats signés antérieurement à 2006 ne figurent pas dans le tableau de bord.

Une précision est à apporter sur les données régionales. Elles sont basées sur le lieu du siège de l'entreprise. Ceci entraîne un effet grossissant dans les régions où les sièges sociaux sont nombreux. Les bénéficiaires de la formation peuvent réaliser leur formation et exercer leur travail dans une région autre que celle où la dépense est déclarée.

Les autres dépenses de ces organismes ne sont pas prises en compte

Les autres dépenses des OPCA agréés au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation, telles que les dépenses liées au DIF, au tutorat et les frais de fonctionnement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ne sont pas prises en compte.

Les versements effectués à des Centres de formation d'apprentis ne sont également pas pris en compte pour les données 2006. Ils avaient pu l'être pour les données 2005, lorsque seules quelques régions participaient à l'expérimentation. La collecte de l'information exige une requête lourde non réalisable dans l'immédiat avec l'augmentation du nombre de régions concernées.

II.1.6. Dares / DGEFP : dépenses OPACIF et FONGECIF

Source des données

Le suivi de l'activité des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue s'opère à partir de l'état statistique et financier (ESF) que les organismes doivent adresser avant le 31 mai de chaque année à l'autorité qui les a agréés, conformément à l'article R 964-1-9 du code du travail. L'ensemble des ESF sont rassemblés dans une base de données exploitée par la Délégation Générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) dans le cadre de sa mission de contrôle et de publication de statistiques.

Les dépenses figurant dans le tableau de bord du PRDF sont issues du traitement de ces états statistiques et financiers (ceux des OPCA agréés au titre du congé individuel de formation) au titre de l'année 2006. Elles sont issues d'un tableau indiquant par région les « interventions de l'organisme collecteur paritaire par région de localisation des entreprises ou établissement ».

Les dépenses inscrites dans le tableau de bord PRDF résultent de l'addition des données CIF CDI et CIF CDD, fournies séparément dans les ESF.

Les données utilisées portent sur les dépenses des organismes. Les données relatives produits, c'est à dire la collecte des fonds à laquelle peuvent s'ajouter des subventions d'exploitation venant des collectivités publiques et des fonds européens n'ont pas été pris en compte (règle du financeur final).

Dépenses prises en compte

Il faut signaler que la règle des dépenses payées dans l'année n'a pu être complètement appliquée pour la rubrique 323. En effet, ont été additionnés les «charges de congés de formation» et le « montant des engagements de financement des formations (EFF) » pour les actions ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge au cours de l'exercice. Par conséquent certaines dépenses prises en compte vont être réalisées sur un autre exercice. Cette surévaluation est compensée par le fait que les dépenses réalisées en 2006 pour les coûts des actions ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge lors d'un exercice précédent n'est pas pris en compte dans le tableau de bord.

La répartition des dépenses entre les rubriques de la nomenclature des opérations économiques (dépenses directes, dépenses indirectes, dépenses induites) s'effectue en fonction d'une clé nationale établie sur la base des bilans présents dans les ESF (tableau ci-joint)

Rubriques du tableau de bord où figurent les dépenses

Formations continues

323 Congés individuels de formation

A été retenu l'indicateur financier du total des charges de formation de l'année et des engagements de fin de formation (EFF). Cet indicateur comprend l'ensemble des coûts pédagogiques, les rémunérations et les frais de transport-hébergement.

La clef nationale de répartition permet de répartir ces dépenses. Les dépenses de rémunération et les frais de transport hébergement y sont réunis en « coûts annexes ». Elles sont considérées comme dépenses induites.

Orientation professionnelle

417 – Autres opérateurs de l'orientation

Il s'agit des dépenses de congés de bilan de compétences. La base de données fournit cette dépense.

La répartition des financements selon la nature économique des dépenses a été faite selon la clef de répartition qui distingue les coûts pédagogiques et les rémunérations.

Validation des acquis

51 Validation des acquis de l'expérience

Il s'agit des dépenses «congés de VAE », fournies par la base de données.

Compte-tenu des montants et de l'imprécision des rubriques, les dépenses de VAE sont toutes inscrites comme des dépenses directes.

Clefs de répartition selon la nature économique de la dépense

CIF CDI 2006

	Coûts pédagogiques	Rémunérations	Frais transports/ hébergement
CBC	89%	11%	0%

	cout validation	cout accompagnement	Autres
CVAE	40%	33%	27%

	coûts pédagogiques	coûts annexes	
CIF CDI	26%	74%	

CIF CDD 2006

	coûts pédagogiques	Rémunérations	Frais transports/ hébergement
CBC	93%	7%	0%

	cout validation	cout accompagnement	Autres
CVAE	28%	46%	27%

	coûts pédagogiques	coûts annexes	
CIF CDD	28%	72%	

II.1.7. Dépenses du Ministère de l'Education Nationale

Programmes et actions de la LOLF mobilisés pour chaque rubrique et sous-rubrique

Sont utilisés dans :

Le programme 139 –« enseignement privé du 1^{er} et 2nd degrés »-/ actions 04, 05, 06, 08 (pour les sous-actions 02 et en partie 03 et 04), et les actions 10, 11, 12 et 99 partiellement.

Le programme 141-« enseignement scolaire public du 2nd degré »- / actions 02, 03, 05, 07 (titre 2) 08 09 (sous action 01 et 03) et partiellement pour les actions 10, 11, 12, 13

Le programme 214-« soutien de la politique de l'éducation nationale »- actions 9

Le programme 230 –« vie de l'élève »-ensemble du titre 2 plus titre 6 de l'action 01 sous-action 02.

Remarque sur les GRETA : les activités des GRETA, qui relèvent de l'Education Nationale, ne sont pas prises en compte, car sur ce champ l'Education nationale intervient comme organisme de formation, non comme financeur. Le Ministère de l'Education Nationale contribue marginalement à leur financement. Ces dépenses du Ministère ne sont pas prises en compte dans le tableau de bord.

Remarque sur la décentralisation : La décentralisation représente peu de changement pour 2006 – La décentralisation des TOS ne se verra vraiment dans les programmes budgétaires qu'en 2007. Mais avec la disparition des FARPI le montant consacré à l'hébergement chute fortement en 2006 dans le compte des établissements (application COFI-pilotages), et la rémunération des TOS se retrouve plutôt dans le programme 230, ou on ne peut distinguer la part des rémunérations consacrée à l'hébergement de celle consacrée à l'accueil des élèves.

Clefs de répartition

Des clefs de répartition sont utilisées pour la quasi-totalité des rubriques pour partager des actions/sous-actions transversales entre les différents cycles du second degré, et parfois même entre premier degré et second degré (ex : les assistants vie scolaire).

Ces clefs de répartition sont toujours faites ici en fonction des effectifs d'élèves.

A noter qu'en 2006, 78 % des établissements ont répondu à COFI-pilotages, application sur la remontée des comptes financiers (98 % en 2005). Il a donc décidé l' application d'un taux aux montants de 2005, calculé sur les établissements présents en 2005 et 2006 dans chaque académie.

Exemple d'une dépense ventilée entre des rubriques réalisée à partir de clef de répartition
La répartition des dépenses de remplacement entre les différents cycles du second degré, cette ventilation est faite à partir (des dépenses de personnels enseignant) également des effectifs d'élèves par niveau de formation. Elle permet de distinguer le « type de formation » afin de distinguer les formations « générales et technologiques », des « professionnelles » et des « STS ».

Les financements du ministère de l'Éducation nationale

Activités	Sources	Remarques
<p>1.1 Enseignement général et technologique du second degré</p>	<p>- Budget exécuté du ministère pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et les rémunérations (indemnités diverses et charges comprises) des personnels enseignants et non enseignants</p> <p>- Comptes des établissements</p>	<p>Le champ intègre les établissements publics et privés sous contrat, mais exclut les STS.</p> <p>Il intègre aussi les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles).</p> <p>Les dépenses pour les personnels TOS sont réparties entre dépenses directes et indirectes à raison de 50% pour chacune des rubriques (car les TOS interviennent pour les activités d'internat).</p> <p>Les bourses sont affectées aux dépenses indirectes car étant utilisées pour l'essentiel pour l'hébergement et la restauration. Les fonds sociaux lycéens publics et privés (pour le public code 74117 des comptes des établissements) sont considérés comme des dépenses induites.</p>
<p>1.2. Enseignement professionnel du second degré</p>	<p>Idem ci-dessus</p>	<p>Idem ci-dessus, mais sauf CPGE.</p>
<p>1.3. Formations professionnelles supérieures : STS et IUT</p>	<p>Idem ci-dessus pour les STS.</p> <p>Exploitation des comptes des IUT pour 2005, depuis cette date les comptes des IUT ne sont plus isolés.</p>	<p>Les dépenses relatives aux IUT peuvent inclure celles portant sur les licences professionnelles.</p>
<p>4.1.6 Orientation professionnelle : activités des CIO</p>	<p>Budget exécuté du ministère pour les dépenses de rémunération (indemnités diverses et charges comprises) des personnels des CIO.</p>	<p>Aucune charge de fonctionnement courant (hors dépenses de personnel) n'a pu être identifiée sur le budget du ministère.</p>
<p>5. Validation Certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAE - Certification 	<p>Budget exécuté du ministère pour les dépenses de fonctionnement portant sur l'organisation des sessions de validation et des jurys</p>	

II.1.8. Dépenses du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Cette fiche a été établie par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture et de la pêche (DGER).

La DGER exerce les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche relatives à la formation initiale et continue, à la recherche et au développement.

Plan de la fiche

- 1) Principes, conventions et méthodes
- 2) Présentation de la méthode utilisée par action et par article du Budget opérationnel de programme (BOP)

1 – PRINCIPES, CONVENTIONS ET METHODES

2006 est la première année de mise en place de la gestion financière en mode LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances). Avec la LOLF, le budget est désormais structuré en missions, programmes et actions. Les objectifs nationaux de chaque programme sont déclinés dans les budgets opérationnels de programme (BOP). La présente note méthodologique s'appuie de ce fait principalement sur les articles de la LOLF sur la base de l'exécution réelle du budget tant pour le BOP central que pour les BOP déconcentrés.

Les dépenses pour la formation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche figurent, comme celle du Ministère de l'Education Nationale, dans la Mission Interministérielle « Enseignement scolaire ». Elles sont regroupées dans un des six programmes de la mission, le programme 143 « Enseignement technique agricole », dont le responsable est le Ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce programme comprend 5 actions :

- 01 : mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics
- 02 : mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés
- 03 : aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)
- 04 : évolution des compétences et dynamique territoriale
- 05 : moyens communs à l'enseignement technique agricole public et privé

Toutes les dépenses du programme 143 ont été prises en compte dans le tableau de bord, y compris les dépenses indirectement liées à la production de la formation, telles que par exemple : les dépenses d'inspection, de formation professionnelle continue des enseignants, les fonctions supports assurées par le niveau national. Elles concourent toutes à l'enseignement.

Ce périmètre des dépenses prises en compte est plus large que celui qui est indiqué dans la nomenclature du tableau de bord, mais il est identique à celui retenu par la DGER pour les données 2005. En ce qui concerne les données 2007, il évoluera en fonction de l'évolution des travaux du TB et après un rapprochement avec le champ de l'Education nationale pour harmoniser le mode de renseignement du tableau de bord.

Un tableau de concordance entre le budget opérationnel de programme et le PRDF a été établi afin de rattacher les articles budgétaires du programme 143 et le niveau le plus fin possible des catégories du tableau de bord. Il est présenté ci-dessous en suivant les chapitres de la nomenclature des activités du TB.

TABLEAU DE CONCORDANCE BOP DU MAP – TABLEAU DE BORD DU PRDF

1. Formations initiales (toutes rubriques sauf 1.4 apprentissage)			
Types de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Admin A</i>	<i>Public</i>	143.01.10 143.01.11 143.01.13 143.01.18 143.01.19
Directes	<i>Enseign.</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Tech A</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Tech B et C-labo</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Admin B et C</i>	<i>Public</i>	
Directes	<i>Assistants d'éducation</i>	<i>Public</i>	143,01,14
Directes	<i>BourseStageEtranger</i>	<i>Public et Privé</i>	143.04.58
Directes			143.04.59
Directes	<i>Credits Reg.Enseign.</i>	<i>Public</i>	143,01,20
Directes	<i>Credits Pers Non Ens</i>	<i>Public</i>	143,01,21
Directes	<i>Credits fonct</i>	<i>Privé</i>	143.02.32
Directes			143.02.35
Directes			143.02.33
Directes	<i>Personnel Ens</i>	<i>Privé</i>	143.02.30
Directes			143.02.34
Directes			143.02.36
Directes	<i>Masse salariale non ventilée</i>	<i>Public</i>	143.01.10-11-13-18-19
Directes			
Directes	<i>Divers (Inspection-ONEA-etc.)</i>	<i>Public et Privé</i>	143.05.60
Directes		<i>Public et Privé</i>	143.05.61
Directes		<i>Public et Privé</i>	143.01.15
Directes		<i>Public et Privé</i>	143.01.17
Directes	<i>Pilotage</i>	<i>Public et Privé</i>	Transfert du programme 215
Induites	<i>Bouses Soc et FSL</i>	<i>Public et Privé</i>	143.03.40
Induites			143.03.41
Induites	<i>Accidents du travail</i>	<i>Public et Privé</i>	143,01,22

1.4 Apprentissage			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Formateur-Directeur</i>	<i>Public</i>	143.04.50
Directes			143.04.52
Directes			personnels CFA
Directes	<i>Charges Emplois gagés</i>	<i>Public</i>	143.05.63
Indirectes	<i>CFA-TOSS</i>	<i>Public</i>	personnels CFA

3. Formation continue			
3.2 Formations des actifs occupés			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Insertion-Stages 6 mois</i>	<i>Public</i>	143.04.54 143.04.56
3.3 Formations continues ouvertes à tous les publics	CFPPA		
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
Directes	<i>Formateur_directeur</i>	<i>Public</i>	143.04.50 143.04.52 personnels
Directes	<i>Charges Emplois gagés</i>		143.01.12
Indirectes	<i>TOSS</i>	<i>Public</i>	personnels CFPPA

5. Validation des acquis 5.2 Autres validations			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
	<i>Examen CreditsReg BTSA</i>	<i>Public et Privé</i>	143.05.65
	<i>Examen CreditsReg Cycle Général et techno</i>	<i>Public et Privé</i>	143.05.62
	<i>Examen CreditsReg Cycle prof.</i>	<i>Public et Privé</i>	+ partie du 143.01.20

6. Autres activités d'accompagnement de la formation			
Type de dépenses	Objet des articles	Type d'enseignement	Article budgétaire
	<i>INGENIERIE DE FORM</i>	<i>Public</i>	143.01.16 143.01.26

Ainsi que l'on peut le constater, le Ministère de l'Agriculture intervient dans tous les chapitres de la nomenclature des activités du tableau de bord du PRDF, à l'exception du chapitre 4 « Orientation professionnelle ». Toutefois, la plus grosse part des dépenses concernent la formation initiale.

Le tableau de concordance ne suffit pas à renseigner en détail les rubriques du tableau de bord du PRDF. L'obtention de nombreux éléments financiers sous la forme du tableau de bord passe par une évaluation.

Cette évaluation est réalisée à travers deux opérations successives de répartition des dépenses s'appuyant sur des clefs de répartition :

- une répartition entre les régions des dépenses nationales
- une répartition des dépenses régionales dans les différentes rubriques du tableau de bord

1) La répartition des dépenses nationales entre les régions est le plus le plus souvent basée sur les Equivalents Temps Plein, connus pour chaque région. Ainsi, les dépenses régionales de formation initiale par voie scolaire ont été obtenues en multipliant les Equivalent Temps Plein (ETP) pour chaque catégorie d'agents affectés dans chaque région par le coût standard de chaque catégorie établi au niveau national : enseignants (différent pour le public et le privé), A administratifs, A techniques, B et C administratifs, B et C techniques

Conséquences sur les données : les dépenses régionales inscrites dans le tableau tiennent compte des différences d'ETP selon les catégories, mais n'intègrent pas les rémunérations réelles des agents (variables suivant le diplôme, l'ancienneté...) affectés dans les régions.

Ce type de clef fondé sur les ETP n'est pas le seul utilisé pour répartir les dépenses entre les régions. La précision de la clef utilisée (ETP, effectifs d'élèves...) est fournie lors de la présentation article par article (cf point 2 de la fiche).

Naturellement, chaque fois que le MAP dispose *dans le BOP déconcentré* de la dotation par région du montant d'un article c'est cette somme qui est retenue (valeur réelle). Mais ce cas de figure est plutôt rare en 2006 (22,7 % des dépenses). Dès 2007 un nombre conséquent d'articles déconcentrés (BOP régionaux) seront traités de cette manière (35,2 % des dépenses).

Faute de connaître exactement les dépenses régionales, il faut les évaluer Ceci est également le cas pour les dépenses relevant du BOP central (soit en 2006, plus de deux tiers du budget de l'enseignement technique agricole du fait du poids important de la masse salariale versée aux agents depuis le niveau national).

2) la répartition des dépenses régionales entre le général-technologique, professionnel et BTSA est réalisée au prorata des effectifs élèves ou étudiants (avec une proposition de coefficient 1,25 pour les BTSA uniquement lorsqu'il s'agit de répartir les moyens en personnels enseignants).

Conséquence sur les données : dans le cadre de l'enseignement technique agricole, cette méthode permet une approche assez fine de la répartition des dépenses entre le général technologique, le professionnel et les BTSA. Ce ne serait pas le cas avec la méthode retenue par l'Education nationale pour ses données, à savoir mettre l'ensemble de chaque lycée dans la rubrique dominante, qui de fait n'est pas représentative pour l'agriculture.

2 – APPROCHE PAR ACTION ET PAR ARTICLE DU BOP

Action 01 : Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics

Article 143.01.10 : Personnels mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Article 143.01.11 : Personnels du ministère de l'Équipement au titre des lycées maritimes

Article 143.01.13 : Personnels titulaires et stagiaires de l'enseignement technique agricole public

Article 143.01.18 : Lycées agricoles des COM – CPER

Article 143.01.19 Lycées agricoles des COM - HCPER

Le calcul est basé sur les travaux de l'indicateur LOLF « Dépense de Formation par élève », qui donne le coût du personnel des établissements de formation initiale, région par région, par catégorie d'agents en se basant sur les emplois réels et des coûts standards. Dans le calcul ne sont pris que la part des activités correspondant à la formation initiale, en excluant le coût correspondant aux activités liées à l'apprentissage et à la formation continue du fait de la présence souvent simultanée de ces différents centres constitutifs au sein de nos Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA).

Les montants obtenus sont rapprochés de celui de la masse salariale totale et la somme restante est ventilée au prorata des effectifs élèves du public.

Les agents sont répartis en :

- Administratifs A : Directeur d'EPL, Directeur adjoint d'EPL en charge de la formation initiale, AASU (attaché)
- Enseignants : Enseignants Etat en incluant les HSA (heures supplémentaires années) + CPE
- Technique A : Directeur d'exploitation ou d'atelier technologique
- Technique B et C – labo : TEPETA documentation et agents de laboratoire et TEPETA Vie Scolaire (ou assimilés)
- Administratifs B et C : Agents administratifs et agents contractuels régionaux payés sur budget Etat + crédits pour les agents comptables.

Les calculs sont faits avec utilisation des coûts standards de chaque catégorie.

La ventilation selon les trois catégories de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) est faite au prorata des effectifs des élèves et étudiants du public, effectifs pondérés pour les enseignants pour prendre en compte le coefficient 1,25 des BTSA et étudiants.

Article 143.01.12 : Charges de pensions des emplois gagés des CFA – CFPPA

Sera vu avec l'Apprentissage et la Formation Continue. (cf. Action 04 : Evolution des compétences et dynamique territoriale)

Article 143.01.14 : Assistants d'Education (AE)

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public dans la région

Article 143.01.15 : Recrutement des personnels – hors dépenses de personnel

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public

Article 143.01.16 : Formation continue des personnels des lycées agricoles (BOP central)

Article 143.01.26 : Formation continue des personnels des lycées agricoles (BOP déconcentré)

Ventilation par région au prorata des effectifs des agents de l'enseignement technique agricole dans la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata du nombre d'agents des établissements publics

Article 143.01.17 : Actions pédagogiques et de modernisation de l'appareil de formation

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public

Article 143.01.20 : personnels enseignants

Prise en compte des sommes réellement attribuées aux régions. Sur le montant total de l'Article 143.01.20 du BOP soit 29 601 295 € il reste une somme de 10 800 € qui sont répartis au prorata régional des effectifs d'élèves du public. Le montant ainsi obtenu pour chaque région est ensuite réduit du montant des vacances examens (somme donnée par le service examens). Le solde est alors réparti par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs du public dans chacune d'elle.

Article 143.01.21 : personnels non enseignants

Attribution à chaque région du montant réel des crédits délégués puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs du public

Article 143.01.22 : Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs élèves de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) au prorata des effectifs du public

Action 02 : Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés

Article 143.02.33 : Aides à l'enseignement privé : fédérations, formation de personnels et actions pédagogiques

Article 143.02.34 : versement compensateur ATCA (Allocation temporaire de cessation anticipée d'activité)

La première étape consiste à attribuer au Temps Plein et au Rythme Approprié les crédits d'aides à l'enseignement privé et le versement compensateur de l'ATCA (Allocation Temporaire de Cessation Anticipée d'Activité) ; ce dernier ne concerne que le Temps Plein.. Dans le cas de l'UNREP (Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion) , les effectifs élèves sont répartis dans les deux dispositifs en fonction du contrat de l'établissement.. La répartition est faite au prorata des élèves qui sont dans un établissement du Temps Plein et ceux qui sont dans un établissement du Rythme

Approprié. Les réserves parlementaires sont réparties en fonction du nombre d'élèves total de chaque dispositif par région (Temps Plein et Rythme Approprié).

Article 143.02.30 : Financement des établissements du temps plein – personnel

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du Temps Plein de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs élèves dans le dispositif du Temps Plein.

Article 143.02.31 : Financement des établissements du temps plein – hors personnel

Les crédits réellement attribués par région sont ventilés par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs élèves du privé

Article 143.02.32 : Financement des établissements du rythme approprié

Les crédits réellement attribués par région sont ventilés par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) en fonction des effectifs élèves du privé

Action 03 : Aide sociale aux élèves (public et privé)

Article 143.03.40 : Bourses sur critères sociaux

Article 143.03.41 : Fonds social et autres aides exceptionnelles

Pour les bourses sur critères sociaux et le fonds social lycéen seuls les crédits versés au titre de 2006 ont été retenus afin de ne pas fausser le résultat de l'année. Les sommes réellement attribuées au supérieur court ont été retenues. Par contre la somme du secondaire a été ventilé en fonction des effectifs pour chacune des deux catégories (enseignement général et technologique et enseignement professionnel).

Action 04 : Evolution des compétences et dynamique territoriale

Article 143.04.50 : Apprentissage et formation continue – actions nationales

Article 143.04.51 : Apprentissage et formation continue – actions déconcentrées CPER

Article 143.04.52 : Apprentissage et formation continue – actions déconcentrées HCPER

La dépense directe de chaque région est répartie sur la base forfaitaire de 10 % pour l'apprentissage et 90 % pour la formation continue (articles 143.10.51 et 52). Les crédits nationaux (article 143.10.50) sont ventilés sur cette même base entre apprentissage et formation continue, puis sont ventilés par région en tenant compte du nombre d'apprentis de la région par rapport au national d'une part et du nombre d'heures stagiaires de la région par rapport au national d'autre part.

A cela est ajoutée la masse salariale consacrée à chacune des deux activités en prenant le nombre réel d'ETP par région et par activité et en appliquant un coût standard de formateur.

Quelques ATOSS sont présents dans les centres constitutifs de certaines régions. Leur coût sur la base des ETP réels multipliés par un coût standard est décompté à part car c'est une charge indirecte pour la région.

Article 143.01.12 : Charges de pensions des emplois gagés des CFA – CFPPA

Ces crédits sont ventilés par région en fonction du nombre réel d'ETP gagés, tant en apprentissage qu'en formation continue.

Article 143.05.63 : Inspection de l'Enseignement agricole – hors personnel déconcentré

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'apprentis de la région au regard du national. Ce montant est ajouté aux autres montants de l'apprentissage dans la région.

Article 143.04.53 : Actions nationales d'insertion – Préparation à l'installation

Action 143.04.54 : Autres actions nationales d'insertion et d'adaptation pédagogique

Article 143.04.55 : Insertion, Adaptations régionales, Animation et Développement Rural – actions déconcentrés – CPER

Article 143.04.56 : Insertion, Adaptations régionales, Animation et Développement Rural – actions déconcentrés – HCPER

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national

Action 05 : Moyens communs (public et privé) à l'enseignement technique agricole

Article 143.05.60 : Inspection de l'Enseignement agricole – hors personnel central

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs d'élèves du public et du privé

Article 143.05.63 : Inspection de l'Enseignement agricole – hors personnel déconcentré

Vu avec l'apprentissage en région.

Article 143.05.61 : Observatoire National de l'Enseignement Agricole – hors personnel

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs d'élèves du public et du privé

Article 143.05.65 : Organisation des examens – hors personnel - central

Article 143.05.62 : Organisation des examens – hors personnel - déconcentré

Article 143.01.20 : personnels enseignants (part vacances examens)

Ventilation au prorata des élèves inscrits aux examens par région et en tenant compte des diplômes pour réaliser la ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA)

Pilotage : Déversement du programme 215 sur l'Enseignement Technique Agricole (75 338 329,00 €)

Ventilation par région sur la base du prorata des effectifs d'élèves du public et du privé de la région au regard de l'effectif national, puis ventilation par catégorie de formation scolaire (générale et technologique, professionnelle et BTSA) sur la base des effectifs d'élèves du public et du privé

II.1.9. Dépenses de l'Agefiph

Conformément à sa mission, l'Agefiph intervient en complémentarité des politiques, dispositifs et actions de droit commun destinés aux demandeurs d'emploi et salariés, qu'il s'agisse de formation au sens strict ou d'actions de bilan, d'orientation et de mise en situation professionnelle. La préparation à l'emploi des publics handicapés et l'accès à la qualification et à l'emploi est un axe prioritaire de sa politique. L'Agefiph y consacre un quart de son budget.

Dans ce cadre, en référence aux besoins des personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph intervient sur la base des dimensions suivantes :

- ✓ conventions ou accords, nationaux ou régionaux, avec les institutions concernées par la formation : Conseils régionaux, AFPA, ANPE, Assédic...
- ✓ cofinancement des coûts pédagogiques de formations collectives ou individuelles, de droit commun ou spécifiques, en lien avec le handicap ;
- ✓ primes à la conclusion de contrats d'apprentissage et de professionnalisation à l'employeur et à la personne handicapée ;
- ✓ soutien à des dispositifs d'accès à l'apprentissage et à la professionnalisation (CFA, OPCA, Associations, ...) ;
- ✓ outils de formation propres à l'Agefiph :
 - les « formations courtes » (moins de 210 heures) sont mises en place pour répondre aux besoins des PH lors de l'initialisation du parcours d'insertion ou des premières étapes. Les personnes handicapées ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par les Assédic, les stagiaires bénéficient d'un défraiement forfaitaire de 15€/jour (déplacement et restauration), et de frais de garde d'enfants, le cas échéant. L'Agefiph finance les coûts pédagogiques, les défraiements des stagiaires et, depuis 2007, une partie des cotisations sociales en complément du financement de l'Etat.
 - les « formations en entreprise préalables à l'embauche » (6 semaines au plus) visent à préparer l'accès à un emploi. Elles ont pour objectif le développement des compétences nécessaires au poste de travail identifié ou envisagé, la vérification de l'adéquation des compétences par la mise en situation sur ce poste ou l'examen des conditions d'exercice sur le poste, en lien avec le handicap. La formation se déroule, sur le poste de travail visé, en fonction du programme de formation élaboré par l'employeur, le prescripteur et le stagiaire. Pendant l'action de formation, la personne handicapée est stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie d'une indemnité de stage forfaitaire de 75€ par semaine.

- les « formations individuelles et collectives rémunérées » répondent aux besoins des personnes et des entreprises pour lesquelles l'offre de droit commun n'existe pas ou n'est pas mobilisable (volume, délais, éloignement géographique...). Les formations individuelles répondent au besoin ponctuel d'une PH. Les formations collectives sont programmées pour répondre à un besoin identifié par les prescripteurs (Cap emploi, ANPE), le plus souvent au regard des opportunités d'emploi dans un secteur ou un bassin d'emploi donné. La durée de ces formations est adaptée aux besoins. L'Agefiph finance les coûts pédagogiques, les rémunérations et les cotisations sociales.
- ✓ financement des aides techniques et humaines nécessaires aux personnes handicapées en situation de formation (ex. matériel braille, interfaces de communication...);
- ✓ financement de soutien individuel aux personnes dont le rythme d'apprentissage le nécessite ;
- ✓ financement de temps de tutorat ou de suivi en entreprise.

Présentation détaillée de l'intervention de l'Agefiph, dans le cadre des nomenclatures du tableau de bord

1. Financements directs (pour lesquels l'Agefiph est en position de financeur final selon la définition du tableau de bord)

Il s'agit des financements à destination des personnes handicapées, des entreprises et des organismes de formation. La majorité de ces financements intervient en complément des financements assurés par les partenaires (Etat, Conseils régionaux, Assédir principalement).

- Apprentissage (chapitre 1.4 de la nomenclature des activités) :
 - ⇒ Dépense induites, sous forme de primes versées au bénéficiaire et à l'entreprise, à la signature d'un contrat d'apprentissage (pour les employeurs : 1.525 euros par semestre pour les moins de 30 ans et 3.050 euros par semestre pour les plus de 30 ans ; 1.525 euros pour la personne pour un contrat de 12 mois et plus) et primes complémentaires.
- Formation continue (chapitre 3 de la nomenclature des activités)

Formation des demandeurs d'emploi : formations qualifiantes, préqualifiantes et de professionnalisation (chapitre 3.1.1.) et formations d'insertion sociale (3.1.2.) des demandeurs d'emploi :

 - ⇒ Dépenses directes : financement des coûts pédagogiques, total ou partiel en complémentarité.
 - ⇒ Dépenses indirectes de transport et de mobilité versées aux bénéficiaires des « formations courtes » (outil Agefiph) sous forme d'indemnités forfaitaires. Ces dernières peuvent également comprendre des frais de restauration (d'un point de vue méthodologique, il n'a pas été possible de les distinguer).
 - ⇒ Dépenses indirectes pour l'accompagnement des stagiaires versées aux organismes de formation pour la fonction de « référents » des personnes handicapées ou bien pour leur formation. La répartition Qualifiant / Insertion sociale est uniquement

méthodologique (contrainte de la nomenclature), elle est calculée au prorata des dépenses directes.

Formation des actifs occupés :

Contrats de qualification et de professionnalisation (chapitre 3.2.1) :

- ⇒ Dépenses induites, sous forme de primes versées au bénéficiaire et à l'entreprise, à la signature d'un contrat de qualification ou de professionnalisation (pour les employeurs : 1.525 euros par semestre pour les moins de 30 ans et 3.050 euros par semestre pour les plus de 30 ans ; 1.525 euros pour la personne pour un contrat de 12 mois et plus) et primes complémentaires
- ⇒ Formation des salariés, au titre du plan de formation (chapitre 3.2.2.) :
- ⇒ Dépenses directes : financement des coûts pédagogiques de la formation des salariés, versé aux personnes handicapées ou aux organismes de formation.
- ⇒ Dépenses indirectes : financements versés aux entreprises pour le tutorat.

Congé individuel de formation (chapitre 3.2.3.) :

- ⇒ Dépenses directes : cofinancement des CIF, en partenariat avec les FONGECIF.

- Orientation professionnelle (chapitre 4 de la nomenclature des activités)

Activité des réseaux de l'orientation (chapitre 4.1) : il s'agit de la part du financement du réseau Cap emploi utilisé pour l'information et l'orientation des personnes handicapées (ratio national élaboré à partir des rapports Cap emploi, en repérant la part des services activés « Accueil / diagnostic » et « Evaluation / diagnostic » parmi l'ensemble des services activés de l'offre de service Cap emploi).

- Validation des acquis et certification (chapitre 5 de la nomenclature des activités)

Autres validations (chapitre 5.2) : financement des bilans de compétences, d'évaluation et d'orientation, versé aux personnes handicapées ou aux organismes de formation.

- Autres activités (chapitre 6 de la nomenclature des activités)

Etudes, conseil et ingénierie pour la formation professionnelle : financements contribuant au développement de l'accès à la formation des personnes handicapées et à la coordination des actions au niveau régional, prestations d'adaptation de supports pédagogiques.

2. Financements initiaux (non pris en compte dans le tableau de bord, pour lesquels l'Agefiph est en position de financeur initial selon la définition du tableau de bord) :

Les dépenses décrites ci-dessous ne sont pas prises en compte dans le tableau de bord du PRDF. Mais il est intéressant de les mentionner. D'une part elles représentent une partie particulièrement importante des dépenses de l'Agefiph. D'autre part on peut ainsi, à partir de l'exemple d'un financeur, anticiper une étape future du travail du tableau de bord lorsqu'il portera également sur les flux financiers.

- Conseil régional :

Depuis 2005, le partenariat régional Agefiph / Conseil régional peut faire l'objet d'une convention pouvant prévoir un financement de l'Agefiph en direction du Conseil régional. Plus généralement, ces conventions de partenariat ont pour objectif de :

- faciliter l'intégration des personnes handicapées dans les organismes de formation par l'information des acteurs, par une meilleure articulation avec les opérateurs de

placement et par la formation de personnes ressources au sein des centres de formation et des CFA (référents) ;

- fluidifier les parcours d'insertion vers l'emploi en mettant en place des réseaux de « correspondants » au sein des réseaux d'opérateurs et de financeurs en relation avec les organismes de formation ;
- développer l'accès à l'apprentissage par la mobilisation des prescripteurs et l'accompagnement des jeunes handicapés ;
- mettre en place des outils de suivi des personnes handicapées en formation.

- Afpa :

Sont considérés ici uniquement les financements faisant l'objet d'une convention régionale Afpa/Agefiph, déclinaison de la convention nationale Agefiph/Afpa, visant à élargir l'accès des personnes handicapées aux formations qualifiantes. Les financements attribués à l'Afpa, en tant qu'organisme de formation, pour des actions ponctuelles, sont comptabilisés dans les financements directs (comme pour tout organisme de formation).

- ANPE et Assédic :

Il s'agit du financement de prestations de l'ANPE ou des actions de formation mises en place par les Assédic, l'objectif final étant de renforcer la place des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés dans ces dispositifs.

- Opca et Fongecif :

Là encore, il s'agit de financements visant directement certains dispositifs mis en œuvre par les partenaires, pour une meilleure prise en compte des personnes handicapées.

II.2 - Application par les Conseils Régionaux (dépenses des Conseils Régionaux)

Seules sont développés ici les aspects spécifiques aux Conseils Régionaux. Pour renseigner le tableau de bord, il convient donc d'utiliser à la fois les indications ci-dessous et la première partie du guide qui est valable pour tous les participants.

Sont abordés successivement : le tableau de bord par rapport à l'enquête de la Dares, les conseils aux conseils régionaux concernant le classement de leurs dépenses dans les rubriques du tableau de bord, la méthode utilisée par les conseils régionaux déjà dans la démarche.

Rappel important

- La démarche du tableau de bord vise une meilleure connaissance mutuelle et est encore dans une phase expérimentale avec des « essais erreurs »
- L'outil et les données qui seront rassemblés présenteront certainement des fragilités
- Nous recommandons aux Conseils régionaux de relever dans une fiche les informations concernant les spécificités qu'ils jugent utiles à faire connaître, les sur-estimations ou sous-estimations de certaines dépenses ainsi que les difficultés rencontrées et l'adresser au CNFPTLV en même temps que le tableau de bord rempli (pour la fin décembre). Ces fiches serviront à améliorer l'outil pour les exercices suivants. Elles seront aussi très utiles lors de l'exploitation des données pour en garantir une bonne interprétation.
- Les dépenses des Conseils Régionaux pour la formation professionnelle qui dépasseraient le champ de la nomenclature du tableau de bord ne doivent pas être prises en compte. En revanche, elles peuvent être mentionnées dans la note accompagnant la remontée des données et pourront être alors signalées lors de la rédaction du rapport.

Tout ceci répond bien au vœu de la Commission des Comptes du Conseil national, d'améliorer pour l'exercice 2006 le mode de renseignement et la connaissance des éléments qui sont derrière les chiffres

II- 2.1. Le tableau de bord par rapport à l'enquête de la Dares

Les Conseils régionaux répondent chaque année à une enquête de la Dares sur la formation professionnelle continue, l'apprentissage et l'accueil, information et orientation. Cette enquête a été mise en place dès les premières lois de décentralisation de 1983, bien avant la démarche du tableau de bord du PRDF.

Sa comparaison avec le tableau de bord s'impose pour comprendre l'existence de ces deux exercices plutôt qu'un seul alors qu'ils portent tous deux sur la formation professionnelle.

Le tableau de bord concerne tous les financeurs de la formation professionnelle alors que l'enquête de la Dares ne s'adresse qu'aux Conseils régionaux. Ceci explique les différences de rubriques : les rubriques appropriées aux dépenses des Conseils régionaux ne le sont pas forcément pour l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle.

Le champ du tableau de bord couvre les deux voies de formation professionnelle initiale tandis que l'enquête de la Dares ne couvre pas la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

La matrice du tableau de bord du PRDF est de nature financière, alors que l'enquête Dares inclut aussi une partie d'indicateurs physiques. Le rapprochement pour le tableau de bord avec les données physiques est réalisé postérieurement, en utilisant les bases de données nationales.

Le tableau de bord permet de croiser les nomenclatures des activités et des opérations économiques, ce que l'enquête de la Dares ne permet pas.

L'enquête porte sur des données plus récentes que le tableau de bord du PRDF : les Conseils régionaux ont répondu au questionnaire de la DARES au cours de l'été 2008 pour leurs dépenses réalisées en 2007, alors que le recueil des données du tableau de bord réalisé au dernier trimestre 2008 concerne l'année 2006. Le caractère plus tardif des données produites par le tableau de bord du PRDF provient du temps mis à rassembler les informations dès lors qu'un grand nombre d'acteurs doivent se coordonner et ajuster leurs propres systèmes d'information en vue d'un outil commun.

Il est cependant possible, et vivement souhaitable, de veiller à coordonner les réponses apportées aux deux enquêtes – ce ne sont pas toujours les mêmes personnes ni les mêmes services au sein des Conseils régionaux qui traitent les deux questionnaires - et de s'appuyer sur l'enquête de la Dares pour renseigner le tableau de bord, comme l'ont fait plusieurs Conseils régionaux déjà dans la démarche.

Pour l'avenir, il faudra sans doute étudier les possibilités de rapprochements des deux travaux, sans perdre de vue que le questionnaire doit pouvoir être rempli par tous les financeurs.

Les 4 rubriques pour l'enquête Dares :

- Formation professionnelle continue,
- Etablissement de FSS ou artistiques,
- Apprentissage,
- Accueil, information et orientation

Les 6 chapitres du tableau de bord

- Formations initiales
- Formations artistiques, sanitaires et sociales,
- Formations continues
- Orientation professionnelle
- Validation des acquis
- Etudes, conseil et ingénierie pour la formation professionnelle

II.2.2 Conseils concernant le classement des dépenses dans les rubriques

Remarque sur la décentralisation : Le processus de décentralisation des lois de 2002 et 2004 a ouvert une phase transitoire pour les nombreux domaines qu'elle concernait. L'année 2006 est marqué notamment par le transfert des personnels TOS, le quasi achèvement de la décentralisation de l'aide aux employeurs d'apprentis et la signature de la première convention anticipant la décentralisation des crédits finançant l'AFPA, en région Centre.

Le rythme de décentralisation varie selon les régions et selon la responsabilité transférée. Ses effets sur le tableau de bord sont à intégrer au fur et à mesure des dépenses prises en charge par les Régions, sauf en ce qui concerne l'AFPA. Cette dernière est en effet considérée comme financeur dans le tableau de bord (cf les commentaires sur l'ANPE et l'AFPA comme financeurs au point I.3.1).

Remarque sur les dépenses indirectes : les dépenses indirectes concernent uniquement les formations initiales, sauf exception. Ces exceptions concernent par exemple, pour les formations continues, des aides à la mobilité internationale des demandeurs d'emploi (intitulées « Eurodyssée » dans la région Limousin).

Remarque sur les dépenses induites : elles concernent principalement l'apprentissage (prime aux employeurs d'apprentis) et la formation continue des demandeurs d'emploi ainsi que les formations sanitaires et sociales (rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle). Si les primes aux employeurs d'apprentis ne posent pas de difficulté d'affectation, il n'est pas toujours possible aux Conseils Régionaux de ventiler les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle entre les différents types de stages (cf encadré relatif aux opérateurs). Les bourses d'étude pour le financement des dépenses de la vie quotidienne sont classées dans les dépenses induites.

Cellules non chiffrées : s'il s'agit de données non disponibles inscrire ND dans la cellule, si la région n'a pas de dépenses, inscrire 0 dans la cellule

1. Formations initiales

Rubriques 11, 12 et 13 :

La ventilation des dépenses entre les trois rubriques se pose. Les règles à appliquer sont différentes selon qu'il s'agit des dépenses obligatoires des régions ou celles qui vont au-delà.

Dépenses relevant du fonctionnement des lycées (locaux, internats, cantines)

Il convient de ventiler les dépenses en fonction de la répartition des effectifs des élèves au niveau régional entre l'enseignement général et technologique du second degré, l'enseignement professionnel du second degré et les formations professionnelles supérieures (III et II) .

Pour ce faire, utiliser la base « Elèves » du Rectorat. Ce travail est facilité dans les régions où il existe, comme dans la région Rhône-Alpes, une convention entre le Conseil Régional et le rectorat relative à l'échange de données numérique.

En ce qui concerne la rubrique 13, les dépenses des Conseils régionaux pour les Universités sont proratisées en fonction du nombre d'élèves dans les IUT. Pour le niveau II, seules sont prises en compte les élèves préparant des licences à visée professionnelle.

Dépenses allant au-delà de l'obligation des Régions

Une affectation plus fine que celle fondée sur la proratisation des effectifs entre les trois rubriques 11, 12 et 13 peut être réalisée pour ces dépenses. Celles-ci concernent notamment les voyages à l'étranger, le soutien scolaire, les projets humanitaires des élèves, les actions culturelles et les interventions dans le domaine de la santé.

Elles sont recensées dans les dépenses directes si elles s'inscrivent dans le projet pédagogique des établissements.

Autrement, elles sont affectées aux dépenses indirectes.

Même si elles prennent la forme de bourses et d'aides en espèces, ces dépenses ne doivent pas être classées en dépenses induites.

Exemple : dispositif « Coup de cœur » financé par la Région Limousin

Une aide financière peut être attribuée à un élève ou un groupe d'élèves pour aider à la mise en œuvre d'un projet innovant et ayant un impact sur le Limousin dans le domaine social de la culture, de l'environnement, du sport, Les élèves peuvent être accompagnés dans le montage du projet (professeur, CPE, entreprise, ...). Le dossier comporte un avis du Proviseur de l'établissement scolaire dont dépend l'élève. Ce dispositif est classé en dépense indirecte.

Dépenses pour les personnels « TOS » :

Ces dépenses sont à prendre en compte en 2006 dès lors qu'il s'agit bien de personnels pris en charge par la Région. Une clef de répartition de 50 % entre les dépenses directes et indirectes a été utilisée en 2005 par le ministère de l'Education nationale. Il est possible de réutiliser la même clef.

Fonds commun des services d'hébergement (CSH) : tenir compte uniquement des dépenses du Conseil régional, ne pas faire apparaître comme dépenses du Conseil régional des participations financières provenant des familles

2. Formations artistiques, sanitaires et sociales

Ce chapitre a été créé pour permettre un suivi des compétences décentralisées.

Il s'est posé la question de l'affectation des dépenses de formations sanitaires et sociales en faveur des demandeurs d'emploi, financées par les régions dans le cadre de leur compétence en matière de formation des demandeurs d'emploi : devaient-elles être rattachées à ce chapitre ou au chapitre 3, rubrique 311 comme toutes les formations qualifiantes des demandeurs d'emploi ? En d'autre terme, fallait-il privilégier une appréhension large de la formation des demandeurs d'emploi ou des domaines pour lesquels les Régions se dotent de schémas spécifiques (les Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales) ?

Devant la difficulté de trancher, le choix est laissé aux Régions pour les données 2006. Mais il est demandé aux Régions de préciser, lors de la remontée des données, où sont classées ces dépenses et les raisons de ce choix. Ces commentaires permettront d'arrêter une règle commune pour les données 2007.

Les bourses sont considérées comme des dépenses induites pour ce qui concerne l'échelon 1 à 5. Lorsqu'elle peut être isolée, la partie qui correspond à l'échelon zero est à inscrire dans les dépenses directes. En effet, il ne s'agit pas d'une aide pour les dépenses de la vie quotidienne mais de la prise en charge des frais d'inscription fixés par arrêté ministériel à l'institut de formation.

3. Formations continues

- 31 Formation des demandeurs d'emploi

Les observations faites dans la première partie du guide devraient permettre de répartir sans difficulté les dépenses directes entre la rubrique 311 et 312. Rappelons cependant que les formations d'insertion sociale (312) doivent correspondre à des formations longues. Par exemple, la Région Bourgogne classe dans cette rubrique son dispositif « accompagnement vers l'emploi ou AVE », d'une durée de plusieurs mois.

- Où inscrire les actions de lutte contre l'illettrisme ?

Toutes les actions de lutte contre l'illettrisme sont inscrites dans la *rubrique 332 formations aux savoirs de base*, même si elles sont ciblées sur les demandeurs d'emploi. La rubrique doit en effet permettre d'avoir une vision générale des actions conduites dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

4. Orientation professionnelle

Attention : deux modifications ont été apportées par rapport à la notice adressée aux conseils régionaux en octobre dernier.

1) La rubrique 42 « stages d'orientation professionnelle ». Contrairement à ce qui était indiqué dans la notice, elle n'est pas ciblée exclusivement sur les jeunes. Dans cette rubrique, doivent être classées les dépenses relatives aux bilans professionnels des adultes, dès lors que l'aide prend la forme d'un chèque individuel remis à l'individu.

2) La rubrique 43 Actions spécifiques d'information sur les métiers et les formations (hors Carif). Contrairement à ce qui était indiqué, les dépenses concernant les CARIF doivent figurer dans le chapitre 6 Etudes, Conseil et ingénierie, ceci compte-tenu de l'évolution de leur mission et du fait qu'elles sont le plus souvent indissociables de celles des OREF.

Précisons également que ce sont bien toutes les actions d'information sur les métiers et les formations qui figurent dans cette rubrique : ainsi les « olympiades des métiers » en faveur de l'apprentissage ne sont pas rattachées aux dépenses de l'apprentissage mais à cette rubrique.

Prise en compte des dépenses dont la gestion est déléguée à des organismes extérieurs

Deux précisions en ce qui les concerne :

Les frais de gestion : ils sont pris en compte et affectés en fonction du service confié au prestataire : s'il s'agit de la gestion des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle, les frais de gestion sont compris dans les dépenses induites, s'il s'agit de la gestion des actions de formation, ils sont pris en compte comme dépenses directes.

La répartition des rémunérations entre les différentes rubriques concernées : la plupart du temps, les documents fournis par les opérateurs fournissent les mandatements réalisés, sans qu'il soit possible de ventiler les rémunérations des stagiaires entre les formations sanitaires (22), les formations sociales (23), les formations préqualifiantes, qualifiantes et de professionnalisation (321), les formations d'insertion sociale (312), et, lorsqu'elles donnent lieu à rémunération, à certaines actions relevant de l'orientation ou de la VAE. Dans ce cas, il convient d'affecter la dépense à la rubrique représentant la plus grosse part de la dépense (321 en général).

Si les régions sont en mesure de procéder à la ventilation, ayant par exemple demandé au CNASEA de codifier les dispositifs, elles peuvent répartir ces dépenses de rémunération entre les rubriques.

Cette solution diminue les possibilités de comparaison entre les dépenses mais permet de garder un niveau de précision atteint dans certaines régions. Une homogénéisation sera recherchée pour les données 2007.

II.2.3. Méthode d'une région déjà dans la démarche : la région Limousin

Le tableau de bord regroupe des données concernant cinq directions au sein des services de la Région : direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA), direction de l'enseignement secondaire, supérieur et de la recherche (DESSR), direction du patrimoine éducatif (DPE), direction du développement culturel et sportif (DDCS), direction des ressources humaines (pour les dépenses concernant les TOS).

L'agent en charge du dossier est rattaché au Directeur Général Adjoint en charge du pôle de la formation et du développement culturel et sportif regroupant DFPA, DESSR, DPE, DDCS. Par ailleurs, l'agent en charge de l'enquête DARES fait partie de la DFPA.

La méthode utilisée pour renseigner le tableau de bord du PRDF peut synthétiquement être décrite en cinq étapes :

- Etape 1 : appréhender le champ du tableau et repérer les directions concernées par ce périmètre.
- Etape 2 : à l'aide du guide des aides de la Région, du bilan PRDF, ou encore du rapport budgétaire lister et affecter l'ensemble des dispositifs dans ce périmètre dans la nomenclature des activités du tableau de bord.
- Etape 3 : échanger avec les directeurs pour ajuster les éléments avec une validation finale au niveau de la direction.

- Etape 4 : envisager un renseignement automatique du tableau du PRDF par la création d'une « table de correspondance » entre nomenclature des activités / opérations économiques et les mandatements réalisés dans le logiciel comptable de la Région (SAFIR). Dans ce logiciel, le dispositif est repéré par son imputation budgétaire, combinaison de la ligne fonctionnelle (nomenclature comptable M71), programme budgétaire (correspondant à un objectif politique). Il est parfois nécessaire de se référer à un champ complémentaire pour repérer et affecter plus finement certains dispositifs. L'avance des crédits FSE par la Région est comptabilisée.

Cette automatisation devra être complétée par une investigation spécifique pour les dispositifs dont la gestion est confiée à des prestataires : les mandats apparaissant dans le logiciel de comptabilité pour le CNASEA ou l'AFPA constituent des masses globales qu'il convient de réaffecter dans différentes rubriques du tableau de bord, à l'aide des documents (comptables ou statistiques) remis par ces organismes présentant les dépenses réalisées.

Enfin, il convient ensuite de mettre en place un système de veille pour repérer nouveaux dispositifs, dispositifs modifiés ne rentrant plus dans le champ, ... et faire évoluer la table de transposition : veille sur les rapports votés en commission permanente ou séance plénière, liste informatique d'alerte signalant la saisie d'imputation budgétaire nouvelle, ... etc.

Extrait de la table de correspondance en Région Limousin

TdD	Type de dépenses	Détail type de dépenses	Dispositifs	type de gestion	code programme	Réf. comptable - article, chapitre, code nature	" type de subvention" 1	" type de subvention" 2	Mandatement récupérés sur SAFIR 2006
2.2 Formations sanitaires									
DD	dépenses courantes		fonctionnement écoles du secteur santé - écoles publiques	SAFIR	112010	9323 / 65738			6 534 550
DD			fonctionnement écoles du secteur santé - écoles privées	SAFIR	112010	9323 / 6574			-
DD			fonctionnement opération "aide soignant" ou autres formations liées à ce secteur d'activité	CNASEA	131030	9311/6568	CCCNASEA		-
DD			fonctionnement opération "aide soignant" ou autres formations liées à ce secteur d'activité	CNASEA	310018	9311/6568	CCCNASEA		-
DD			fonctionnement opération "aide soignant" ou autres formations liées à ce secteur d'activité	CNASEA	310019	9311/6568	CCCNASEA		-
DD			<i>total fonctionnement opération "aide soignant" ou autres formations liées à ce secteur d'activité</i>						408823
		Total DD dépenses courantes							6 943 373
DD	dépenses en capital		-	-	-	-	-	-	-
		Total DD dépenses en capital							0
TOTAL DD									6 943 373
DI	restauration - hébergement	dépenses courantes	-		-	-	-	-	-
		Total DI restauration hébergement - dépenses courantes							0
DI		dépenses en capital	-	-	-	-	-	-	-
		Total DI restauration hébergement - dépenses en capital							0
DI	transport - mobilité		-	-	-	-	-	-	0
DI	fourniture d'équipements, de livres, et de matériels individuels		-	-	-	-	-	-	0
TOTAL DI									0
DIU			bourse aux étudiants du secteur santé - bourses sur critères sociaux	SAFIR	112020	9323 / 6513			1 240 589
DIU			bourse aux étudiants du secteur santé - fidélisation des élèves infirmiers	SAFIR	112020	9323 / 65738			0
DIU			bourse aux étudiants du secteur santé - fidélisation des élèves infirmiers	SAFIR	112020	9323 / 6574			0
DIU			rémunération opération "aide soignant" ou dans le cadre d'autres formations liées à ce secteur d'activité	CNASEA	133010	9311 / 65113	CCCNASEA		-
DIU			rémunération opération "aide soignant" ou dans le cadre d'autres formations liées à ce secteur d'activité	CNASEA	310018	9311 / 65113	CCCNASEA		-
DIU			rémunération opération "aide soignant" ou dans le cadre d'autres formations liées à ce secteur d'activité	CNASEA	310019	9311 / 65113	CCCNASEA		-
DIU			<i>total rémunération opération "aide soignant" ou dans le cadre d'autres formations liées à ce secteur d'activité</i>						270 535
TOTAL DIU									1 511 124

Matrice simplifiée du tableau de bord

TOUS FINANCEURS CONFONDUS													
ANNEE 2006	Dépenses directes			Dépenses indirectes				Dépenses induites	TOTAL GENERAL				
	Dépenses courantes (aa)	Dépenses en capital (ab)	Total dépenses directes (a)	Restauration hébergement	Transport et mobilité	Fourniture équipements, livres et matériels individuels	Total dépenses indirectes		courantes (ta)	Dépenses en capital (tb)	Dépenses induites (tc)	Total général (t)	
REGIONS													
ACTIVITES													
1- TOTAL FORMATIONS INITIALES													
2- TOTAL FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES													
<i>31- Sous total formations des demandeurs d'emploi</i>													
<i>32- Sous total formation des actifs occupés</i>													
<i>33- Sous total formations continues couvertes à tous les</i>													
3- TOTAL FORMATIONS CONTINUES													
<i>41- Activités des réseaux de l'orientation</i>													
<i>42- Stages d'orientation professionnelle</i>													
<i>43- Actions spécifiques d'information sur les métiers et</i>													
4- TOTAL ORIENTATION PROFESSIONNELLE													
5- TOTAL VALIDATION DES ACQUIS													
6- TOTAL ETUDES, CONSEIL ET INGÉNIERIE POUR LA FORM. PROF.													
TOTAL													

En colonne, la nomenclature des opérations économiques

En ligne, la nomenclature des activités

Dans les onglets, la nomenclature des financeurs

Composantes du Groupe Technique Financements (GTF)

Services Statistiques / Etat

DARES – Hélène MICHAUDON
Thierry MAINAUD
CEREQ – Georgie SIMON-ZARCA
DGEFP – Pierre LE DOUARON
Jean-François DUMONT
DEPP – Michèle JACQUOT
DHOS – Guy BOUDET
David VINCENT
MJSVA – Anne-Laure MOULIN
MAP/DGER – Gilles STRECKER
Pascal GIRAUDON
DGAS – Eliane VERRIER
ANPE – Pôle Emploi – Maria Giovanna FALZONE
Expert – Dominique BROCHE

Régions

Alsace – Myriam WENDLING
Aquitaine – Olivier DELAGE
Basse-Normandie – Grégory LEVEQUE
Annie ROSSI
Bourgogne – Alix DANGUY des DESERTS
Bretagne – Anne-Véronique CAP
Centre – René-Paul ARLANDIS, Séverine PASQUET
Collectivité Territoriale de Corse – Françoise OTTAVY
Ile-de-France – Marie-Thérèse FRUGNAC
Franche-Comté/CEDRE – Luce CHARBONNEAU
Haute-Normandie – Dominique SOURIAU
Languedoc-Roussillon – Sylvina BALZING
Limousin – Claire MAGNE
Lorraine – Catherine RISSER
Midi-Pyrénées – Brigitte GEOFFRIAULT
Nord-Pas-Calais – Marie-Dominique FALIGOT
Jack Yves DELSERT
Paca – Gaëtane RIHOUE
Pays de la Loire – Marie-Claude JANNIN
Picardie – Thibault DOUAY
Jean-Claude WOJTASIAK
Poitou-Charentes – Bernadette ROBERT
Réunion – Nathalie ROCHECOUSTE
Rhône-Alpes – Jacques DARVES
Yazid LOUAHAB

Autres

AFPA – Maryse BRUN

AGEFIPH – Najiba FRADIN
Marie-Laurence PERRET

UNEDIC – Anita BONNET

CNFPTLV : Françoise AMAT, Laurence MERLIN

Encadré 1 : Ce que dit la loi sur le PRDF

Le PRDF est défini en 6 points par l'article L.214-13 du Code de l'Education. Nous reproduisons l'intégralité de cet article en soulignant les aspects les plus importants :

« **I.-La région adopte le plan régional de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en oeuvre.** Ce plan a pour objet de **définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation.**

Il comporte des actions de formation et d'information destinées à favoriser leur insertion sociale.

Il définit également les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.

Ce plan est élaboré en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives à l'échelon national ainsi que l'institution mentionnée à l'article L. 311-7.

Il est approuvé par le conseil régional après consultation des conseils généraux, du conseil économique et social régional, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture au niveau régional, du conseil académique de l'éducation nationale, du comité régional de l'enseignement agricole et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il prend en compte les orientations et les priorités définies par les contrats d'objectifs conclus en application du V ainsi que, pour ce qui concerne les jeunes, **les dispositions relatives à la formation professionnelle qui figurent au schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées,** des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes et des établissements d'enseignement agricole prévu à l'article L. 214-1 du présent code et, pour sa partie agricole, au schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole prévu à l'article L. 814-2 du code rural.

II.-Le plan régional de développement des formations professionnelles **pour sa partie consacrée aux jeunes** couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi et veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces filières de formation professionnelle. Il inclut le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique.

Il vaut **schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.**

III.-Le plan régional de développement des formations professionnelles, **pour sa partie consacrée aux adultes,** couvre l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi.

IV.-Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'Etat et la région, la programmation et les **financements des actions.**

Elles sont signées par le président du conseil régional, le représentant de l'Etat dans la région ainsi que, selon leur champ d'application, par les divers acteurs concernés.

Dans les établissements d'enseignement du second degré, les établissements relevant des articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et les établissements relevant du ministère chargé des sports, ces conventions, qui sont également signées par les autorités académiques, prévoient et classent, par ordre prioritaire, en fonction des moyens disponibles, les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale. Leurs stipulations sont mises en oeuvre par l'Etat et la région dans l'exercice de leurs compétences, notamment de celles qui résultent de l'article L. 211-2 du présent code et de l'article L. 814-2 du code rural. A défaut d'accord, les autorités de l'Etat prennent, pour ce qui les concerne, les décisions nécessaires à la continuité du service public de l'éducation.

V.-L'Etat, une ou plusieurs régions, une ou plusieurs organisations représentatives des milieux socioprofessionnels et, le cas échéant, l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 du code du travail peuvent conclure des **contrats fixant des objectifs** de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue, notamment de formation professionnelle alternée et de financement des formations des demandeurs d'emploi. Ces contrats d'objectifs peuvent être annuels ou pluriannuels.

Ces contrats déterminent notamment les objectifs qui concourent à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les métiers auxquels préparent les différentes voies de formation professionnelle initiale et continue.

Les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture peuvent être associées aux contrats d'objectifs.

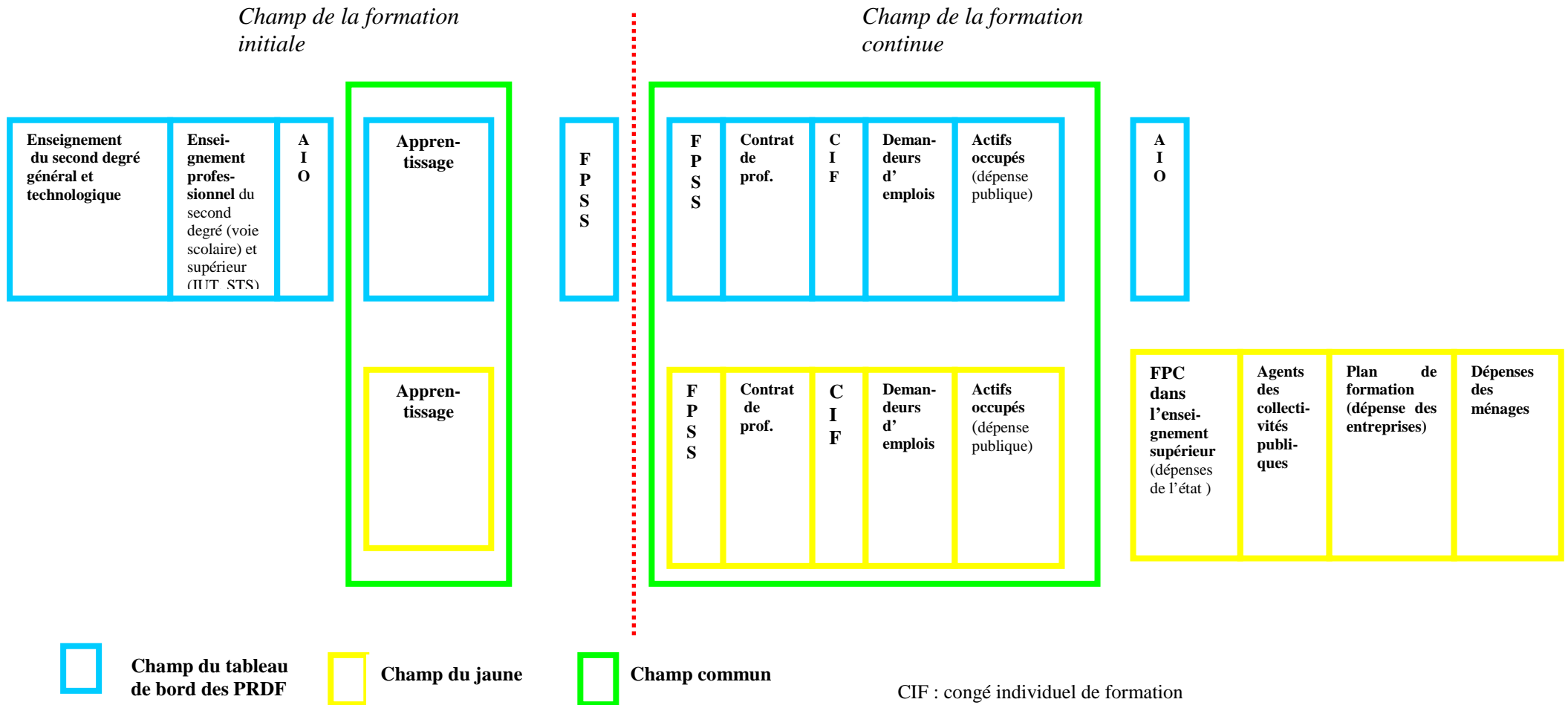
L'Etat, la région ou la collectivité territoriale de Corse, les chambres consulaires, une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés peuvent également conclure des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage conformément à l'article L. 118-1 du code du travail. Ces contrats peuvent prendre la forme d'une annexe aux contrats visés à l'alinéa précédent.

VI.-Dans le cadre de son plan régional de développement des formations professionnelles, **chaque région arrête annuellement un programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue,** après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les départements, les communes ou groupements de communes qui ont arrêté un programme de formation sont associés, à leur demande, à l'élaboration du programme régional.

Pour la mise en oeuvre de ce programme, des conventions sont passées avec les établissements d'enseignement publics et les autres organismes de formation concernés. »

Schéma de comparaison simplifié entre le champ du bord des PRDF et le champ du « Jaune » (les 27 Mds d'euros)



CIF : congé individuel de formation
 AIO : accueil, information, orientation
 FPSS : formation professionnelle sanitaire et sociale

Comparatif des champs du PRDF et du tableau de bord

*Dispositions légales
(L 214-13 CE)*

Fonction de programmation

Schéma prévisionnel des formations des collèges des lycées généraux
des lycées professionnels *

Fonction de mise en cohérence et coordination

Pour sa partie consacrée aux jeunes, le plan couvre « l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi »
Pour sa partie consacrée aux adultes, couvre « l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi ».

Fonction de programmation, compétences confiées aux régions

- schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées (**pour les dispositions FP***)
- schéma prévisionnel de l'apprentissage
- schéma régional des formations sanitaires et sociales
- programme régional de formation professionnelle continu (demandeurs d'emploi)

Fonction d'orientations stratégiques

Le plan « définit les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la VAE »
« Il prend en compte les orientations et les priorités définies par les contrats d'objectifs »

Registre financier

Dépenses de l'enseignement général et technologique

Dépenses de formation professionnelles initiales N III et II

- Dépenses pour les contrats de professionnalisation (OPCA)
- Dépenses pour les CIF (FONGECIF)

- Dépenses de formation professionnelle initiale voie scolaire
- Dépenses d'apprentissage
- Dépenses de formations sanitaires et sociales
- Dépenses de formation des demandeurs d'emploi (Conseil Régional et Assedic)

- Dépenses de VAE,
- Dépenses d'orientation
- Dépenses d'études, ingénierie

———— PRDF (dispositions législatives) - - - - - Champ du tableau de bord

Pour mémoire : sont hors champ du PRDF et hors champ du tableau de bord la formation professionnelle des salariés (plan de formation) et la formation professionnelle dispensée par les ...